RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE - Annexes



15/01/2024

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES PLAN D'EAU DES GABELINS SUR LA COMMUNE D'AITON (73)

Pétitionnaire : S.A.S. EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES

Autorité organisatrice : Préfecture de la Savoie

Enquête publique n°: E23000158/38 – Décision du 11/10/2023 TA Grenoble Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique : n° ICPE-2023-065

du 25 octobre 2023

Décision du commissaire enquêteur de prolongation de l'enquête publique en date du 28novembre 2023

Dates d'enquête : du jeudi 23 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER

PARTIE A - RAPPORT D'ENQUÊTE - Annexes

- A1 Décision du Tribunal administratif de Grenoble n° E23000158/38 du 11/10/2023 Désignation le commissaire enquêteur
- A2 Arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041 du 06 juillet 2023 portant basculement de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) en procédure d'autorisation environnementale
- A3 Arrêté préfectoral n°ICPE-2023-065 du 25 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique
- A4 Avis d'enquête publique
- A5 Affichage de l'avis d'enquête publique
- A6 Publications presse de l'avis d'enquête publique
- A7 Décision du commissaire enquêteur de prolongation de l'enquête publique
- A8 Avis de prolongation d'enquête publique
- A9 Affichage de l'avis de prolongation de l'enquête publique
- A10 Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis au maître d'ouvrage le 22/12/2023
- A11 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis au commissaire enquêteur, reçu le 06/01/2024

A¹

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

11/10/2023

N° E23000158 /38

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 11/10/2023

CODE: 2

Vu enregistrée le 02/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située plan d'eau des Gabelins, allée des étangs sur la commune d'Aiton (Savoie);

Vu le code de l'environnement;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

- **ARTICLE 1**: Monsieur Michel CHARPENTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- **ARTICLE 2** : Monsieur Jean-François MALET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- **ARTICLE 4**: La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Savoie, à la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES, à Monsieur Michel CHARPENTIER et à Monsieur Jean-François MALET

Fait à Grenoble, le 11/10/2023

Le président,

ean-pul WYS S





Service de la Coordination des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Chambéry, le

0 6 JUIL 2023

Arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041

portant basculement de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en procédure d'autorisation environnementale

Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le plan d'eau des Gabelins

Société Eiffage GC Infra Linéaires Commune d'Aiton

Le Préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 4 et 33;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées et notamment l'annexe 2 :

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté du 8 décembre 2021 portant approbation du schéma régional des carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le règlement national d'urbanisme (RNU), qui constitue le cadre des règles applicables sur le territoire de la commune d'Aiton compte tenu que celle-ci n'est couverte ni par un plan local d'urbanisme (PLU), ni par un plan d'occupation des sols (POS), ni par une carte communale ;

VU la demande présentée en date du 20 février 2023 par la société Eiffage GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 3/7 place de l'Europe, 78 140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, pour l'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets Inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins (rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de AITON;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés, incluant les aménagements sollicités aux articles 4 et 33 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'exploitation d'une ISDI sur le site Gabelins vise à réhabiliter une ancienne gravière qui à l'heure actuelle ne présente que des potentialités réduites en termes d'activités humaines ou de biodiversité;

CONSIDÉRANT que le projet vise à stocker en majeure partie les déblais inertes extraits du creusement des tunnels de la liaison ferroviaire Lyon-Turin, mais également les différentes catégories de déchets inertes issues des opérations de dragage de cours d'eau (Isère) ou d'opérations d'aménagements locales et régionales ;

CONSIDÉRANT que le projet est envisagé sur une période de 10 ans, pour un volume total de matériaux de 620 000 m³, et portant sur une superficie de 14 ha ;

CONSIDÉRANT que le projet susvisé est susceptible d'avoir un impact notable sur :

- le risque inondation (PPRI de la Combe de Savoie) et la hauteur de la nappe ;
- la qualité physico-chimique et la turbidité du plan d'eau et de la nappe alluviale;
- la dissémination des plantes exotiques envahissantes ;
- la préservation des habitats faune et flore, même si le site des Gabelins n'est pas situé en zone humide.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apprécier ces impacts au travers d'une étude hydrogéologique, pour s'assurer que l'immersion des sédiments n'impacte pas la qualité de l'eau du plan d'eau des Gabelins ni celui de la nappe, et de permettre au service instructeur d'apprécier les impacts existants sur l'environnement (risque inondation, la qualité des eaux du plan d'eau et de la nappe alluviale, milieux aquatiques, biodiversité...) afin de vérifier s'ils sont acceptables pour l'environnement au regard des critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que le dossier technique annexé à la demande fait l'analyse de ces impacts et conclut à l'absence ou la faiblesse de ceux-ci sur le milieu naturel, notamment au travers des pièces suivantes :

- une étude d'Impact hydraulique du projet d'aménagement de l'ancienne gravière des Gabelins effectuée par le SISARC, statuant sur l'impact du projet au regard du risque inondation (PPRI de la Combe de Savoie);
- une tierce expertise de cette étude hydraulique, menée par Antea Group;
- une étude hydrogéologique par modélisation numérique des incidences quantitatives sur la nappe (hauteur de la nappe) du projet effectuée par la société GEODEFIS, couplée à une étude hydrodispersive (qualité physico-chimique et turbidité du plan d'eau et de la nappe alluviale) concernant les risques de la diffusion de la turbidité ou d'une pollution accidentelle compte tenu des forages et captages situés en aval;
- une expertise écologique effectuée par la société TEREO.

CONSIDÉRANT que cet examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la nature de l'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation sollicité par l'exploitant, notamment s'agissant des articles 4 et 33 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 visant respectivement à implanter l'installation de stockage de déchets inertes dans un plan d'eau et permettre la création de plan d'eau lors de l'aménagement final du site après exploitation, justifie néanmoins que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre ler pour les autorisations environnementales;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il y a lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La demande d'enregistrement susvisée déposée par la société Eiffage GC Infra Linéaires (établissement La Forézienne), représentée par monsieur Fabrice GERVAIS, Responsable Développement Recyclage et Valorisation, dont siège social est situé au 3/7 place de l'Europe, 78 140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, concernant l'exploitation d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site du plan d'eau des Gabelins (rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de AITON, sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier pour les autorisations environnementales.

À cette fin, la société Eiffage GC Infra Linéaires est invitée à compléter sa demande d'enregistrement par les pièces supplémentaires prévues aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'environnement et suivant et notamment :

- l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14,
- l'étude de dangers prévue à l'article L. 181-25 du code de l'environnement,
- · la note de présentation non technique.

La présente décision du préfet constitue par ailleurs la pièce mentionnée au 6° de l'article R. 181-13.

Article 2: Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 3: Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'Aiton pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'Aiton fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Savoie, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement II ne peut qu'être déféré au Tribunal Administratif de GRENOBLE, juridiction administrative territorialement compétente par :

1° les tiers intéressés, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'établissement présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

2° les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5: Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée au maire d'Aiton.

Le préfe



Liberté Égalité Fraternité Service de la Coordination des Politiques Publiques

Service guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement

Chambéry, le

2 5 OCT. 2023

Arrêté préfectoral n°ICPE-2023-065 portant ouverture d'une enquête publique

Société Eiffage GC Infra Linéaires Commune d'Aiton

Le Préfet Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement,

- -titre II, livre Ier, relatif à l'information et participation des citoyens, en particulier les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-23 ;
- titre 1^{er,} livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, et en particulier ses articles R512-1 et suivants ;
- titre VIII, livre Ier, relatif à l'autorisation environnementale, et en particulier ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SCPP n°22-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041 du 6 juillet 2023 portant basculement de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en procédure d'autorisation environnementale concernant la demande d'enregistrement d'une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le plan d'eau des Gabelins présentée par la société Société Eiffage GC Infra Linéaires sur le territoire de la commune d'Aiton;

VU la demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 3/7 place de l'Europe, 78 140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, réceptionnée le 20 février 2023 et complétée le 16 aout 2023 sous le format « Autorisation environnementale », pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux inertes située sur le territoire de la commune d'Aiton ;

VU le dossier technique annexé à la demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 octobre 2023 précisant que le dossier est complet et régulier et peut être mis à enquête publique ;

VU la décision du 11 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, relative à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées sont rangées sous les numéros de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

DÉSIGNATION ET RÉFÉRENCES DES INSTALLATIONS	RUBRIQUE	VOLUME DES ACTIVITÉS FUTURES	RÉGIME	RAYON AFFICHA GE (km)
ACTIVITÉS AU TITRE DES INSTALLATIO	ONS CLASSE	ÉE POUR LA PROTECTION DE	L'ENVIRON	NEMENT
Installation de stockage de déchets inertes	2760.3	Volume : 620 000 m ³ Durée : 10 ans	E	1
ACTIVITÉS AU	TITRE DE L	A NOMENCLATURE IOTA		
Installations, ouvrages ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	3.2.2.0	Superficie de remblais au-dessus de la cote 292 m NGF : S = 1,4 ha	A	-

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

CONSIDÉRANT que la nature de l'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation sollicité par l'exploitant, notamment s'agissant des articles 4 et 33 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 visant respectivement à implanter l'installation de stockage de déchets inertes dans un plan d'eau et permettre la création de plan d'eau lors de l'aménagement final du site après exploitation, justifie que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre ler pour les autorisations environnementales;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il y a lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041 du 6 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R. 181-12 à R. 181-15, D. 181-15-1 à D. 181-15-9 du code susvisé, le contenu du dossier de la demande d'autorisation environnementale déposé par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires est suffisamment développé pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 et qu'il peut donc dès lors être considéré comme complet et régulier;

CONSIDÉRANT que la demande se rapporte à un projet non soumis à évaluation environnementale, le dossier comprend l'étude d'incidence réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code susvisé;

CONSIDÉRANT que la demande de la société EIFFAGE GC Infra Linéaires a été communiquée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble qui a, en application de l'article R. 123-5 du code susvisé, désigné un commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement susvisé, l'installation est soumise à autorisation préfectorale, et doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes réglementaires prescrites ;

CONSIDÉRANT que le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code susvisé ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le dossier de la demande d'enregistrement, instruit selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, présenté par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 3/7 place de l'Europe, 78 140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, pour l'exploitation d'une installation de Stockage de Déchets Inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins sur le territoire de la commune d'AITON, est soumis à enquête publique réglementaire, du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30, soit 16 jours.

<u>Article 2</u>: Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de la demande d'enregistrement comportant notamment une étude d'incidence ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Aiton (73220), sise 1200 route du fort, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci:

le lundi de 14h00 à 19h00 ;
du mardi au vendredi de 14h00 à 17h30.

où le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ci-après désigné en mairie d'Aiton ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État : https://www.savoie.gouv.fr (rubriques Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique).

<u>Article 3</u>: Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante :

pref-icpe@savoie.gouv.fr

Article 4 : Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 11 octobre 2023 :

Monsieur Michel CHARPENTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-François MALET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

<u>Article 5</u>: Le commissaire enquêteur siégera en mairie d'Aiton (73220), sise 1200 route du fort, et se tiendra à disposition du public aux jours et heures suivants :

- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

<u>Article 6</u>: Un avis au public annonçant l'enquête fera l'objet d'un affichage par les soins des maires, au plus tard le mercredi 8 novembre 2023 dans les communes d'Aiton, Bourgneuf et Chamousset en fonction d'un rayon d'affichage qui est fixé à 1 km du périmètre extérieur de l'installation, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires concernés.

<u>Article 7</u>: Cet avis sera également affiché, dans le même délai, par les soins de l'exploitant sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de la ou des voies publiques.

<u>Article 8</u>: La présente enquête sera également annoncée au plus tard le mercredi 8 novembre 2023 par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

<u>L'article 9</u>: L'avis au public et le dossier de la demande d'enregistrement déposé par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires comportant notamment une étude d'incidence seront publiés, au plus tard le mercredi 8 novembre 2023, sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : https://www.savoie.gouv.fr (rubriques Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique).

<u>Article 10</u>: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

<u>Article 11</u>: Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, l'exploitant et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

<u>Article 12</u>: Le commissaire enquêteur transmet au préfet dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique (Préfecture de la Savoie – guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 1801 – 73018 Chambery cedex) l'exemplaire du dossier de la demande d'autorisation environnementale unique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

<u>Article 13</u>: Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr ainsi qu'en mairie d'Aiton, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : https://www.savoie.gouv.fr (rubriques Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique), pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

<u>Article 14</u>: L'autorité compétente, pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus concernant la demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires est le représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

<u>Article 15</u>: Les conseils municipaux des communes d'Aiton, Bourgneuf et Chamousset ainsi que l'organe délibérant de la communauté de communes Porte-de-Maurienne et le conseil départemental de la Savoie sont appelés à formuler un avis motivé sur la demande de la société EIFFAGE GC Infra Linéaires faisant l'objet de la présente enquête publique, au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

<u>Article 16</u>: Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, madame et messieurs les Maires d'Aiton, Bourgneuf et Chamousset, monsieur le président de la communauté de communes Porte de Maurienne, monsieur le président du conseil départemental de la Savoie, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur la commissaire enquêteur suppléant sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL ;
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- au pétitionnaire.

Le préfet

Préfet et p

Laurence TUR



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE D'AITON

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, n°ICPE-2023-065, une enquête publique est ouverte en mairie dAiton, du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30, sur la demande présentée par la société Eiffage GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 3/7 place de l'Europe, 78 140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets Inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins sur le territoire de la commune d'Aiton.

L'enquête porte sur une demande d'enregistrement, instruite selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, en application de l'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041 du 6 juillet 2023.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, sera mis à disposition du public du **jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30**, pour que chacun puisse en prendre connaissance :

- en mairie **d'Aiton**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 14h à 19h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 17h30;
- sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : https://www.savoie.gouv.fr (rubriques Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique).
- sur un poste informatique auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr .

Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur, suppléé par Monsieur Jean-François MALET, recevra le public en mairie d'Aiton où il effectuera des permanences :

- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie **d'Aiton** pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

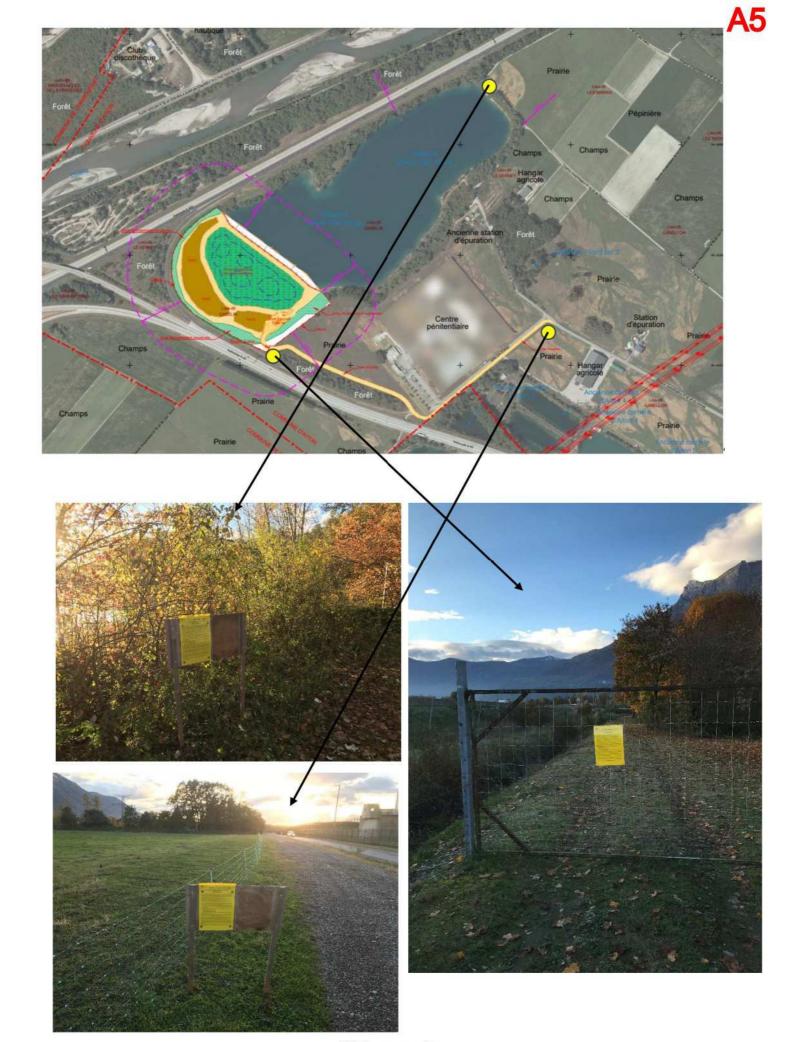
Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie **d'Aiton** ou par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pref-icpe@savoie.gouv.fr</u> pendant toute la durée de l'enquête. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront annexées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public en mairie d'Aiton.

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » de la préfecture de la Savoie, en mairie d'Aiton, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société **Eiffage GC Infra Linéaires** est le préfet de la Savoie.



Affichage sur site



Affichage avis d'enquête publique - Mairie d'Aiton

SECOND ORIGINAL

Réf 140194

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

CELINE BOURSIER

Commissaires de Justice Associés

LES IRIS RUE JEAN MOULIN

73800 - MONTMELIAN

Tel: 0479842524 scp-boursier@wanadoo.fr

Fax: 0479842888



LE MARDI SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 11 heures 50.

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **EIFFAGE IGC INFRASTRUCTURES GC INFRA LINEAIRE**, dont le siège social est 3/7 place de l'Europe - BP 50119, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, FRANCE, immatriculée au RCS de VERSAILLES n°317803443, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

M'AYANT EXPOSE :

Nous vous demander d'effectuer un constat des affichages sur sites et mairies d'avis d'enquête publique qui se déroulera du 23 novembre 2023 au 08 décembre 2023

L'avis concerne un projet de création d'une installation de stockage de déchets Inertes au droit du plan d'eau des Gabelins sur Aiton,

L'affichage concerne les commune d'Aiton, Chamousset et Bourgneuf.

DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je, CELINE BOURSIER, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle CELINE BOURSIER, Commissaires de Justice Associés demeurant LES IRIS RUE JEAN MOULIN à MONTMELIAN (73), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR:

73800 CHAMOUSSET

73800 BOURGNEUF

73220 AITON

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

	Je constate	5
CH	AMOUSSET	6
	Rue de la Perrousaz	6
	Rue de la gare	7
	Rue de l'ancienne Ecole	8
	Rue du village	9
	Rue du chef-lieu	10
	Mairie	11
BO	URGNEUF	12
	Place des Commerces	12
	Mairie	13
	Grande croix d'Aiguebelle	14
	Petite croix d'Aiguebelle	15
	343 impasse des lacs	16
AIT	ON	17
	Mairie et 193 route de Randens	17
	Tête noire	18
	1102 route du Villard	19
	793 route de la Muraz	20
	1650 route de Randens	21
	75 route de Montgrepont	22
	49 allée des Rosiers	23
	272 chemin du Publey	24
	4 chemin du Milieu	25
	601 route du gris chêne	26
	Atour du site AITON	27
	Angle accès parking centre de détention	27
	Angle Nord lac	28
	Angle sud lac	29

Je constate

CHAMOUSSET

Rue de la Perrousaz

Affichage sur le panneau d'affichage publique en partie droite de la chaussée avant le numéro 294.



1. (07/11/2023 11:54:57)
GPS: Latitude=45.57044, Longitude=6.21696, Altitude=298.34 m, Angle:170.04°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-11-07 10:54:56.

Rue de la gare

Au niveau du numéro 376



1. (07/11/2023 12:17:59)
GPS: Latitude=45.55652, Longitude=6.20565, Altitude=294.73 m, Angle:315.01°
Précision verticale=4.73m, Précision horizontale=3.38m, Heure GMT=2023-11-07 11:17:59.

Rue de l'ancienne Ecole

A proximité du numéro 404



1. (07/11/2023 12:22:24)
GPS: Latitude=45.55544, Longitude=6.19880, Altitude=312.56 m, Angle:327.78°
Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m, Heure GMT=2023-11-07 11:22:24.

Rue du village

À l'intersection avec chemin du Coq



1. (07/11/2023 12:28:47)
GPS: Latitude=45.55625, Longitude=6.20173, Altitude=305.66 m, Angle:89.90°
Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m, Heure GMT=2023-11-07 11:28:47.

Rue du chef-lieu

Intersection impasse des Martellières



1. (07/11/2023 12:36:37) GPS: Latitude=45.55620, Longitude=6.19673, Altitude=325.96 m, Angle:121.12° Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m, Heure GMT=2023-11-07 11:36:37.

Mairie



1. (07/11/2023 12:32:05)
GPS: Latitude=45.55688, Longitude=6.20301, Altitude=293.22 m, Angle:288.13°
Précision verticale=4.73m, Précision horizontale=3.38m, Heure GMT=2023-11-07 11:32:04.

BOURGNEUF

Place des Commerces

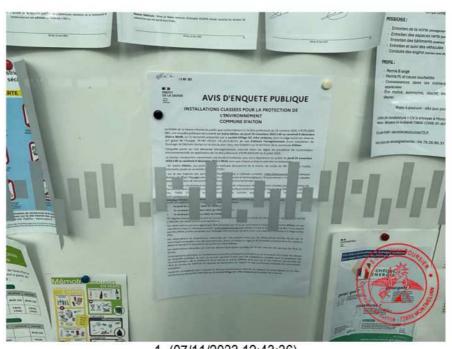
Devant Boulangerie Etallaz



1. (07/11/2023 12:40:41) GPS: Latitude=45.55232, Longitude=6.21055, Altitude=297.72 m, Angle:124.36°

Précision verticale=4.76m, Précision horizontale=3.34m, Heure GMT=2023-11-07 11:40:41.

Mairie



1. (07/11/2023 12:43:36) GPS: Latitude=45.55220, Longitude=6.21655, Altitude=295.92 m, Angle:13.29°

Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m, Heure GMT=2023-11-07 11:43:36.

Grande croix d'Aiguebelle

Au niveau du bassin



1. (07/11/2023 12:48:57)
GPS: Latitude=45.55168, Longitude=6.25462, Altitude=314.39 m, Angle:164.06°
Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m, Heure GMT=2023-11-07 11:48:58.

Petite croix d'Aiguebelle

Bassin



1. (07/11/2023 12:52:00)
GPS: Latitude=45.55138, Longitude=6.26388, Altitude=311.50 m, Angle:273.95°
Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m, Heure GMT=2023-11-07 11:52:00.

343 impasse des lacs



1. (07/11/2023 13:00:54)
GPS: Latitude=45.55907, Longitude=6.23937, Altitude=299.58 m, Angle:242.30°
Précision verticale=3.54m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2023-11-07 12:00:54.

AITON

Mairie et 193 route de Randens

197 route de Randens



1. (07/11/2023 13:06:47) GPS: Latitude=45.55995, Longitude=6.25514, Altitude=398.35 m, Angle:166.62° Précision verticale=4.71m, Précision horizontale=3.42m, Heure GMT=2023-11-07 12:06:46.



 $\begin{array}{c} 2. \; (07/11/2023\; 13:09:03) \\ \text{GPS: Latitude=} \; 45.56098, Longitude=} \; 6.25722, \text{Altitude=} \; 413.48 \; \text{m, Angle:} \; 244.27 ^\circ \end{array}$ Précision verticale=4.70m, Précision horizontale=3.43m, Heure GMT=2023-11-07 12:09:02.

Tête noire

Intersection chemin de La Chapelle.



1. (07/11/2023 13:13:34)
GPS: Latitude=45.56402, Longitude=6.26463, Altitude=469.21 m, Angle:298.11°
Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m, Heure GMT=2023-11-07 12:13:34.

1102 route du Villard



GPS: Latitude=45.56550, Longitude=6.27140, Altitude=492.79 m, Angle:104.89°

Précision verticale=4.72m, Précision horizontale=3.39m, Heure GMT=2023-11-07 12:17:10.

793 route de la Muraz



1. (07/11/2023 13:25:43)
GPS: Latitude=45.56429, Longitude=6.28213, Altitude=455.02 m, Angle:52.81°
Précision verticale=3.54m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2023-11-07 12:25:43.

1650 route de Randens



1. (07/11/2023 13:29:05)

GPS: Latitude=45.56268, Longitude=6.27513, Altitude=371.32 m, Angle:291.57°

Précision verticale=3.54m, Précision horizontale=6.00m, Heure GMT=2023-11-07 12:29:05.

75 route de Montgrepont



1. (07/11/2023 13:37:28)
GPS: Latitude=45.56668, Longitude=6.28276, Altitude=576.71 m, Angle:204.70°
Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m, Heure GMT=2023-11-07 12:37:28.

49 allée des Rosiers



1. (09/11/2023 16:13:27)
GPS: Latitude=45.55844, Longitude=6.24876, Altitude=300.36 m, Angle:193.50°
Précision verticale=4.76m, Précision horizontale=3.35m, Heure GMT=2023-11-09 15:13:27.

272 chemin du Publey



1. (09/11/2023 16:15:40)

GPS: Latitude=45.55986, Longitude=6.25128, Altitude=300.71 m, Angle:237.80° Précision verticale=4.71m, Précision horizontale=3.41m, Heure GMT=2023-11-09 15:15:39.

4 chemin du Milieu



1. (09/11/2023 16:26:23)

GPS: Latitude=45.56566, Longitude=6.25334, Altitude=299.71 m, Angle:128.50° Précision verticale=4.69m, Précision horizontale=3.43m, Heure GMT=2023-11-09 15:26:22.

601 route du gris chêne



Précision verticale=3.62m, Précision horizontale=6.00m, Heure GMT=2023-11-09 15:31:51.

Autour du site AITON

Angle accès parking centre de détention



1. (07/11/2023 16:45:37)
GPS: Latitude=45.56522, Longitude=6.23468, Altitude=293.46 m, Angle:47.45°
Précision verticale=4.77m, Précision horizontale=3.32m, Heure GMT=2023-11-22 12:01:36.

Angle Nord lac



1. (07/11/2023 16:49:27)
GPS: Latitude=45.57018, Longitude=6.23311, Altitude=292.89 m, Angle:78.90°
Précision verticale=3.54m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2023-11-22 12:09:28.

Angle Sud lac



GPS: Latitude=45.56288, Longitude=6.20644, Altitude=292.59 m, Angle:275.55°

Précision verticale=4.60m, Précision horizontale=3.56m, Heure GMT=2023-11-22 12:18:01.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 29 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	1 400,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67€
Sous total HT	1 407,67 €
TVA à 20%	281,53€
TOTAL TTC	1 689,20 €



CELINE BOURSIER Commissaire de Justice



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE D'AITON

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, n°ICPE-2023-065, une enquête publique est ouverte en mairie dAiton, du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30, sur la demande présentée par la société Eiffage GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 3/7 place de l'Europe, 78 140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets Inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins sur le territoire de la commune d'Aiton.

L'enquête porte sur une demande d'enregistrement, instruite selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, en application de l'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041 du 6 juillet 2023.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, sera mis à disposition du public du **jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30**, pour que chacun puisse en prendre connaissance :

- en mairie d'Alton, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 14h à 19h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 17h30;
- sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante: https://www.savoie.gouv.fr (rubriques Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique).
- sur un poste informatique auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr .

Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur, suppléé par Monsieur Jean-François MALET, recevra le public en mairie d'Aiton où il effectuera des permanences :

- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1st décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie d'Aiton pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Aiton ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront annexées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public en mairie d'Aiton.

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » de la préfecture de la Savoie, en mairie d'Alton, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société Elffage GC Infra Linéaires est le préfet de la Savoie.



Les services de l'État en Savoie

Actualités ∨	Actions de l'État 🐱	Services de l'État 🗸	Publications ~	Démarches	v	
Accueil > Action	s de l'État > Paysages, env	rironnement, risques naturels e	et technologiques >	Environnement >	Installations classées pour la protection de l'environnement	> Autorisation
environnementale	unique > Aiton - société Fi	iffage GC Infra Linéaires				

Aiton - société Eiffage GC Infra Linéaires

Mis à jour le 27/10/2023

Demande d'enregistrement, instruite selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins à Aiton

Enquête publique du 23 novembre 2023 8h au 8 décembre 2023 16h30.

Décision de basculement de procédure :

AP nºICPE-2023-041 ₫

Avis d'enquête :

PDF - 0,28 Mb - 27/10/2023

Dossier:

Documents listés dans l'article

Télécharger Avis ±

PDF - 0,28 Mb - 27/10/2023

Dorto ror la norra

Affichage Avis d'enquête publique – Site internet Préfecture 27/10/2023)

https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-I-environnement/Autorisation-environnementale-unique2/Aiton-societe-Eiffage-GC-Infra-Lineaires

Aiton - société Eiffage GC Infra Linéaires

Mis à jour le 20/11/2023

Demande d'enregistrement, instruite selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins à Aiton

Enquête publique du 23 novembre 2023 8h au 8 décembre 2023 16h30.

Décision de basculement de procédure :

AP nºICPE-2023-041 ₺

Avis d'enquête :

Télécharger Avis ±

PDF - 0,28 Mb - 27/10/2023

Dossier:

Télécharger Aiton_Annexe 2_étude hydrogéol GEODEFIS (1) ±

PDF - 10,48 Mb - 20/11/2023

Télécharger Aiton_Annexe 2_étude hydrogéol GEODEFIS (2) ±

PDF - 11,09 Mb - 20/11/2023

Télécharger Aiton_Annexe 2_étude hydrogéol GEODEFIS (3) ±

PDF - 4,54 Mb - 20/11/2023

Télécharger dossier 1 ±

ZIP - 19,91 Mb - 20/11/2023

Télécharger dossier 2 ±

ZIP - 19,44 Mb - 20/11/2023

Télécharger dossier 3 ±

ZIP - 6,14 Mb - 20/11/2023

Site internet Services de l'État en Savoie – Mise en ligne du dossier (20/11/2023)

https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-I-environnement/Autorisation-environnementale-unique2/Aiton-societe-Eiffage-GC-Infra-Lineaires



Capture d'écran Panneau-Pocket



Capture d'écran Mur Facebook Commune d'Aiton



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'AITON

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, n°ICPE-2023-065, une enquête publique est ouverte en mairie d'AITON, du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30, sur la demande présentée par la société Eiffage GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 3/7 place de l'Europe 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets Inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins sur le territoire de la commune d'AITON.

L'enquête porte sur une demande d'enregistrement, instruite selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, en application de l'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041 du 6 juillet 2023.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, sera mis à disposi-tion du public du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à

16h30, pour que chacun puisse en prendre connaissance :

- en mairie d'AITON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 14h à 19h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 17h30;

- sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : https://www.savoie.gouv.fr (rubriques Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique). sur un poste informatique auprès du service «guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement» situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau 73000 CHAMBÉRY, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr.

Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur, suppléé par Monsieur

Jean-François MALET, recevra le public en mairie d'AITON où il effectuera des

- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00;
 le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 17h00;
 le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie d'AITON pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'AITON ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-octets (Mo).

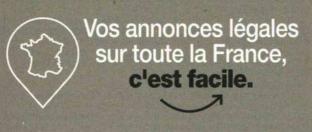
Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront annexées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public en mairie d'AITON.

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service «guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement» de la Préfecture de la Savoie, en mairie d'AITON, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect

de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société Eiffage GC Infra Linéaires est le Préfet de la Savoie

ECO 73 ALJ-39311 03/11/23



Un réseau qui nous permet de publier dans toute la France pour une facilité et une visibilité sans faille.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) M. Joël BAUD-GRASSET - Président

2107, Route d'Annecy 74330 POISY Tél : 04 50 33 50 60 - mèl : info@syane.fr - web : http://www.syane.fr SIRET 25740008500078

Groupement de commandes : Oui

L'avis implique un marché public **Objet :** Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - RUE DE LA FAILLEUCHE & RUE DU CLUB : Enfouissement des réseaux secs et remplacement de la canalisation d'eau potable

Référence acheteur : ME23225-ME23226

Type de marché: Travaux
Procédure: Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat: Sans objet
Lieu d'exécution: Rue de la Failleuche & Rue du Club 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Durée: 4 mois

Description: Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes entre le SYANE et la commune de FAVERGES-SEYTHENEX. Elle est lancée selon une procédure adaptée et conduira à la signature de marchés de travaux confiés à un titulaire unique (trois marchés : deux sous-lots pour le lot n°1 et un pour le lot n°2).

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non Lot Nº 1 - Lot 1 : Génie civil - Enrobés Commun aux deux maîtres d'ouvrages

Lot n°1A: Génie civil des réseaux secs - Enrobés (sous MOA SYANE);
 Lot n°1B: Génie civil du réseau d'eau pluviale - Enrobés (sous MOA de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX)

Lieu d'exécution : Rue de la Failleuche & Rue du Club - FAVERGES-SEYTHENEX Lot N° 2 - Lot 2 : Génie électrique - Eclairage public Sous MOA SYANE.

Lieu d'exécution : Rue de la Failleuche & Rue du Club - FAVERGES-SEYTHENEX Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle.

Liste et description succincte des conditions : cf. Règlement de consultation Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : cf. Règlement de consultation Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : cf. Règlement de consultation

Marché réservé: NON

Réduction du nombre de candidats : Non La consultation comporte des tranches : Non Possibilité d'attribution sans négociation : Oui Visite obligatoire: Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

Renseignements d'ordre administratifs : SYANE, Léa METRAL, Tél : 04 12

04 32 90 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil

d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée Remise des offres : 21/11/23 à 12h00 au plus tard.

teur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info

Envoi à la publication le : 30/10/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'ache-

ECO 74 ALJ-39313 03/11/23



TRANSPARENCE ÉCONOMIQUE & SÉCURITÉ JURIDIQUE





Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fi

AVIS

Installations classées



COMMUNE D'AITON

Avis d'enquête publique Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, n°ICPE-2023-065, une enquête publique est ouverte en mairie d'Aiton, du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30, sur la demande présentée par la société Eiffage GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 377 place de l'Europe, 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets Inertes sur le site du plan dèau des Gabelins sur le territoire de la commune d'Aiton.

inertes sur le site du pian deau des Gabelins sur le territoire de la commune d'Alton. L'enquête porte sur une demande d'enregistrement, instruite selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, en application de l'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041 du 6 juillet 2023.

2023.
Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, sera mis à disposition du public du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30, pour que chacun puisse

en prendre connaissance :
- en mairie d'Aiton, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 14h à 19h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 17h30 ;
- sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse

- sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : https://www.savoie.gouv.fr (rubriques Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Autorisation environnementale unique). - sur un poste informatique auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante;

service à l'adresse suivante :
pref-icpe@savoie.gouv.fr.
Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur,
supplée par Monsieur Jean-François MALET, recevra le public
en mairie d'Aiton où il effectuera des permanences :
- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.
Un registre d'enquête sera ouvert en mairie d'Aiton pendant toute
la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses
observations et propositions.
Les observations peuvent également être adressées par écrit au
commissaire enquêteur en mairie d'Aiton ou par voie électronique
à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr pendant toute la
durée de l'enquête. Il est précisée que les pièces jointes annexées
aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure
à 5 Mega-octets (Mo).
Les observations et propositions transmises par voie postale

atux messages electroniques doirent avoir une capacite interieure à 5 Mega-octets (Mo). Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront annexées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public en mairie d'Alton. Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État en Savoie. Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » de la préfecture de la Savoie, en mairie d'Alton, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. commissaire enquêteur

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société Eiffage GC Infra Linéaires est le préfet de la Savoie.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



SPE - SAS SR CONSEIL

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant ASSP en date à LA MOTTE SERVOLEX du 19/10/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes: Forme : SAS Dénomination : C.A.M. AUTO 73 Siège: 116 Route de la Baraterie 73800 COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Capital : 10 000 € Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger. L'activité de réparation mécanique et électronique automobile, L'activité de dépannage et remorquage de véhicules

automobiles, L'activité de carrosserie, tôlerie, peinture automobile, L'achat et la vente de pièces automobiles, L'achat et la vente de produits et accessoires se rattachant aux activités, Exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix, chaque associé dispose d'autant de voix donne droit à une voix, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Mr Camérone MYR demeurant 262 Rue du champs du gris 73800 CRUET Directeur Général : Mr Antoine MYR demeurant 142 Allée du Morbier 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE

Le Président

Convocations



COOPÉRATIVE JURA MONT-BLANC 69 route des Agriculteurs 74580 VIRY

Les adhérents de la Coopérative Jura Mont-Blanc sont invités à participer aux Assemblées de Sections (préparatoires à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire) qui se tiendront à

Attention : la Section « Savoie-Albanais » se tiendra à 19h00 :

ASSEMBLÉES	LIEUX	DATES
Section Savoie-Albanais	Coopérative Jura Mont-Blanc Site Agricole 181 rue des Champs de la Pierre 74540 Alby-sur-Chéran	Jeudi 23 novembre 2023 à 19h00
Section Département de l'Ain		Mercredi 29 novembre 2023 à 10h00
Section Montagnes Mont-Blanc	Gamm Vert 24, Passage du Fournil 74450 - Le Grand Bornand	Jeudi 30 novembre 2023 à 10h00
Section Grand Genevois	Restaurant La Bettcha Karting de Viry 1618 route de la Gare 74580 - Viry	Mardi 05 décembre 2023 à 10h00
Section Grand Chablais	Restaurant Les Tournesols 6 rue du Pamphiot - Espace Léman 2 7 4 2 0 0 Thonon-les-Bains	Mercredi 06 décembre 2023 à 10h00

Objet : Désignation des délégués de sections à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire du 12 janvier 2024 clôturant l'exercice 2022/2023.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

Rapports du Conseil d'Administration et des Commissair
Comptes

Présentation et approbation des comptes de l'exercice

Présentation et vote des résolutions

* Questions diverses Merci de confirmer votre présence au siège social, à Viry, si vous n'avez pas été destinataire du courrier avec coupon-réponse -Tél. 04.50.04.76.87.

Le Conseil d'Administration

374512400



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'AITON

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, n°ICPE-2023-065, une enquête publique est ouverte en mairie d'AITON, du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30, sur la demande présentée par la société Eiffage GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 3/7 place de l'Europe 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets Inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins sur le territoire de la commune d'AITON.

L'enquête porte sur une demande d'enregistrement, instruite selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, en application de l'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041 du 6 juillet 2023.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, sera mis à disposi-tion du public du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à

16h30, pour que chacun puisse en prendre connaissance :
- en mairie d'AITON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 14h à 19h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 17h30; - sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : https:// www.savie.gouv.fr (rubriques Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique). - sur un poste informatique auprès du service «guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement» situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau 73000 CHAMBÉRY, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr.

Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur, suppléé par Monsieur la public en mairie d'ATTON où il effectuers des

Jean-François MALET, recevra le public en mairie d'AITON où il effectuera des

- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
 le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie d'AITON pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Les observations peuvent égalcment être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'AITON ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront annexées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public en mairie d'AITON.

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site

internet des services de l'État en Savoie.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service «guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environ-nement» de la Préfecture de la Savoie, en mairie d'AITON, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société Eiffage GC Infra Linéaires est le Préfet de la Savoie

ECO 73 ALJ-40106 24/11/23

Vos annonces légales sur toute la France, c'est facile.

Un réseau qui nous permet de publier dans toute la France pour une facilité et une visibilité sans faille.



AVIS D'ATTRIBUTION

OPAC DE LA SAVOIE

M. Fabrice HAINAUT - Directeur général 9 rue Jean Girard-Madoux 73024 CHAMBERY CEDEX Tél: 04 79 96 60 40 - Fax: 04 79 68 59 76

mèl : correspondre@aws-france.com - web : http://www.opac-savoie.fr SIRET 77645954700100

Objet : COURCHEVEL 1850 (ST BON TARENTAISE) L'Antarès et FJTM Les Lugeurs - Réhabilitation de 100 logements locatifs et d'1 bureau - Marché de maîtrise d'oeuvre

Référence acheteur: 23041MOE01 Nature du marché : Services Procédure ouverte

Classification CPV: Principale: 71210000 - Services de conseil en architecture

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de GRENOBLE - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 0476429000 - Fax: 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Voies et délais des recours dont dispose le candidat

delais des recours dont dispose le candidat.

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

 Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Télérecours citoyen ouvert aux particuliers et personnes morales de droit privé qui souhaitent communiquer avec les juridictions administratives par le biais du site www.telerecours.fr.

Attribution du marché :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 220900 euros

Nombre d'offres reçues : 8
Date d'attribution : 03/11/23
Marché n° : 23.244
GROUPEMENT GEPRAL/DENERIER - 5 rue Mi-Carême 42000 ST ETIENNE

Montant HT: 220 900,00 Euros Le titulaire est une PME: NON

Envoi le 17/11/23 à la publication Pour retrouver cet avis intégral, allcz sur http://www.opac-savoie.fr

ECO 73 ALJ-40119 24/11/23



COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

(74 Haute-Savoie)

AVIS DE PROLONGATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Haute-Savoie communique :

Par arrêté préfectoral n°2023-0089 en date du 16/11/2023, l'enquête publique prescrite dans la commune de SAINT-GINGOLPH (74), initialement ouverte du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 (13 H) inclus, est prolongée jusqu'au 30 novembre 2023 (13 H) inclus, sur le dossier par lequel le Président de la société CHB, dont le siège social est établi au 5 Route Nationale 74500 SAINT-GINGOLPH, sollicite, au titre des installations classées, une demande d'autorisation d'exploiter la carrière de SAINT-GINGOLPH au lieu-dit «Sous Blanchard», 5 Rue Nationale, située sur le territoire de la commune de 74500 SAINT-GINGOLPH

Le reste de l'avis initial paru est sans changement.

Le dossier est mis en ligne sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023
Toute correspondance relative au projet pourra être adressée au plus tard le

jeudi 30 novembre 2023 (13 H) :
• à la mairie de SAINT-GINGOLPH (74500)

- au pôle administratif des installations classées, PAIC 3 Rue Paul Guiton 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.

ECO 74 ALJ-40102 24/11/23

AVIS

Plan local d'urbanisme



GRAND CHAMBÉRY

Avis de Concertation préalable Mise en compatibilité n°4 : Travaux Leysse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI HD) de Grand Chambéry

du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus

Entre 2015 et 2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 millions d'euros de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur Grand Chambéry et Grand Lac. Pour proiotoger cette protection contre la crue centennaie de la Leysse, des travaux doivent être réalisés entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay. Une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI HD est donc engagée pour permettre les travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le Pont de l'A41 et le pont du Tremblay. Par délibération du 9 novembre 2023, le conseil communautaire de Grand Chambéry a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable. Le dossier de concertation ser mis à disposition du public du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus, aux jours et eures d'ouverture habituels sauf jours de fermeture exceptionnels:

exceptionnels:

- au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères 73026 Chambéry) où le dossier pourra également être consulté
sur un poste informattique
- sur le site internet dédié à l'adresse suivante:
https://www.negistre-dématerialise.fr/4855
Le public pourra faire part de ses observations et propositions

par eurit :
- dans le registre de concertation déposé au siège de Grand Chambéry ;

Chambéry:
- par voie postale à : Monsieur le président, Grand Chambéry,
- par voie postale à : Monsieur le président, Grand Chambéry,
106, allée des Blachères - 73028 Chambéry oedex, en précisant
l'objet : mise en compatibilité n°4 - Travaux Leysse
- par courrier électronique à :
enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
en précisant l'objet : mise en compatibilité n°4 - Travaux Leysse
- sur le site internet à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/4855
A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au
Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la
concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Enquêtes publiques



COMMUNE DE VALLOIRE

Avis d'enquête publique

Portant sur le projet de demande d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET) relative au remplacement de la télécabine de la Sétaz

Par arrêté du 20/11/2023, le maire de la commune de Valloire, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de démande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux (DAET) relative au remplacement de la télécabine de la Sétaz. L'enquête publique se déroulera du lundi 11/12/2023 au vendredi 12/01/2024 inoltis.
Monsieur Alain VINCENT, commissaire-enquêteur désigné par M. le Président du tribunal administratif de Grenoble, se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences à la mairie de Valloire.

Valloirs:

- Le lundi 11 décembre 2023 de 14h à 18h
- Le mercredi 20/12/2023 de 09h à 12h
- Le mercredi 27/12/2023 de 14h à 18h
- Le samedi 06/01/2024 de 19h à 12h
- Le vendredi 12/01/2024 de 19h à 12h
- Le vendredi 12/01/2024 de 14h à 18h
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier comportant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable :
- Sur le site intérnet de la mairie à l'adresse suivante :
www.mairie-valloire.fr
- Sur le site indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour

Sur le site indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour

-Sur le site indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette en quête à l'adresse suivante: https://www.democratie-active.fr/daet-telecabine-valloire/
- Sur support papier en mairie de Valloire aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 15h à 17h) à l'exception des jours fériés.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations
- Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en mairie de

Valloire;
- Sur le registre dématérialisé
daet-telecabine-valloire@democratie-active.fr
- Par courrier, avant la cibture de l'enquête, à l'attention du
commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie - 1 place de la
Mairie - 73450 Valloire;
- Par courriei via l'adresse électronique,
daet-telecabine-valloire@democratie-active.fr, qui seront
publiées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.
Les observations déposées sur le registre papier ou reques par
courriers seront intégrées pour publication au registre
dématérialisé au fur et à mesure de leur arrivée.
L'avis d'enquête publique affiché par vole d'affiches jaune fluo
au format A2 placardées au siège de la SEM de Valloire, aux
points de vente des titres de transport des remontées
mécaniques, en bas et en haut de la télécabine de La, Sétaz, à
la mairie, à l'office du tourisme et en tous lieux habituels
d'affichage municipal.

la mairie, à l'office du tourisme et en tous lieux habituels d'affichage municipal.

Toute personne peut, sur demande écrite adressée la mairie de Valloire, Autorité Organisatrice, obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête publique.

Le maire de la commune de Valloire a compétence pour prendre l'arrêté relatif à la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux de la SEM au terme de l'enquête publique.

Dans le mois suivant la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport, ses conclusions et avis motivés conditionnant la décision de M. le Maire d'autoriser l'exécution des travaux.

ave illores commonstrate de description des travaux.

Le rapport et l'avis motivé du commissaire-enquêteur seront consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie de Valloire pendant une année après la date de clôture de l'enquête.

Installations classées



COMMUNE D'AITON

Avis d'enquête publique Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, n°ICPE-2023-085, une enquête publique est ouverte en mairie d'Afton, du jeudi 23 novembre 2023 à 61 au vendredi 8 décembre 2023 à 161s0, sur la demande présentée par la société Elffage GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 3/7 place de l'Europe, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets inertes sur le site du plan deau des Gabelins sur le territoire de la commune d'Aiton. L'enquête porte sur une demande d'enregistrement, instruite selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, en application de l'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-041 du 6 juillet 2023.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, sera mis à disposition du public du jeudi 23 novembre 2023 à 6h au

2023.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, sera mis à disposition du public du jeudi 23 novembre 2023 à 8h au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30, pour que chacun puisse en prendre connaissance :

- en mairie d'Aiton, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 14h à 19h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 17h30 ;

- sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : https://www.aavoie.gouv.fr/(rubriques Actions de l'Etat / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique).

- sur un poste informatique auprès du service « guichet unique

pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante :

service a rautesso.

pref-lcpe@savoie.gouv.fr

Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur,

Monsieur Maneteur lean-François MALET, recevra la public

Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire anquêteur, supplée par Monsieur Jean-François MALET, recevra le public en mairie d'Alton où il effectuera des permanences :
- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.
Un registre d'enquête sera cuvert en mairie d'Aiton pendant toute la durée de l'enquête pour que le public pulsse y déposer ses observations et propositions.

coservations et propositions.
Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Aiton ou par vole électronique à l'adresse suivante : préf-icpe@savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête, Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-octets (Mo).

aux massages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reques par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront annexées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public en mairie d'Afon.

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État en Savoie. Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'anvironnement » de a préfecture de la Savoie, en mairie d'Aiton, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortite du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société Elffage GC Infra Linéaires est le préfet de la Savoie.

374929300

VIES DES SOCIÉTÉS

Changements de dirigeants

GCK MOBILITY Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros Siège social: 15 Avenue du Lac, 73370 LE BOURGET DU LAC 892 494 261 RCS CHAMBERY

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 juin 2023, Il résulte que la société GREENCORP KONNECTION, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est 15 Avenue du Lac - 73370LE BOURGET DU LAC, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro B85 527 082, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Guerlain CHICHERIT, démissionaire. De la le le facture de certain chicher la contraint de monsieur de la certain chicher la contraint de la certain de la certain de la certain chicher la certain de la certain de la certain de la certain chicher la certain de la certain démissionnaire. De plus, il résulte de ces délibérations que Messieurs Eric BOUDOT et Philippe LUTZ ont démissionné de leur mandat de Directeur Général.

Pour avis, la Présidente.



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES - PLAN D'EAU DES GABELINS SUR LA COMMUNE D'AITON (73)

DÉCISION DE PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Je soussigné Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur désigné, le 11 octobre 2023, par décision n° E2300158/38 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble afin de conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située plan d'eau des Gabelins, allée des étangs sur la commune d'Aiton (Savoie)

VU l'arrêté n°ICPE-2023-065 en date du 25 octobre 2023 de M. le Préfet de la Savoie portant ouverture d'une enquête publique, indiquant que cette enquête se déroulera du jeudi 23 novembre 2023 à 8 heures 00 au vendredi 8 décembre 2023 à 16 heures 30, soit une durée de 16 jours ;

VU les dispositions des articles L123-9 et L123-10 du code de l'environnement, conférant au commissaire enquêteur la possibilité de prolonger la durée de l'enquête et précisant les modalités de porter à connaissance du public de cette prolongation ;

CONSIDÉRANT que, le conseil municipal mis en place le 17 novembre 2023, qui doit émettre un avis sur le projet, a été élu lors du scrutin organisé le 12 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux élus doivent prendre connaissance du dossier dans un temps très court ;

APRÈS EN AVOIR INFORMÉ le guichet unique ICPE de la préfecture de Savoie le 23 novembre 2023

Pour permettre à ces élus de disposer d'un temps suffisant pour formuler un avis pertinent en ayant une bonne connaissance du dossier ;

Décide

que la durée de l'enquête précitée sera prolongée de 14 jours et se terminera le 22 décembre 2023 à 16 heures 30 ;

que durant cette période, le registre d'enquête restera ouvert à la mairie d'Aiton et une permanence sera tenue par le commissaire enquêteur le vendredi 22 décembre de 14 heures 00 à 16 heures 30 en mairie d'AITON;

que le guichet unique ICPE de la préfecture de Savoie prendra les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public, au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de la présente enquête, par un affichage réalisé dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 de code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré, le 28 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Michel CHARPENTIER



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE D'AITON

Le Préfet de la Savoie informe le public que par décision du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2023, l'enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral n°ICPE-2023-065 du 25 octobre 2023, sur la demande présentée par la société Eiffage GC Infra Linéaires, dont le siège social est situé au 3/7 place de l'Europe, 78 140 VÉLIZY VILLACOUBLAY, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets Inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins sur le territoire de la commune d'Aiton, initialement prévue du jeudi 23 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30, est prolongée de 14 jours et se terminera le vendredi 22 décembre 2023 à 16h30.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, restera à disposition du public **jusqu'au** vendredi 22 décembre 2023 à 16h30, pour que chacun puisse en prendre connaissance :

- en mairie **d'Aiton**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 14h00 à 19h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h30 ;
- sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : https://www.savoie.gouv.fr (rubriques Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique).
- sur un poste informatique auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr .

Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur, suppléé par Monsieur Jean-François MALET, recevra le public en mairie d'Aiton où il effectuera des permanences :

- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h30 ;
- le vendredi 22 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie **d'Aiton** pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

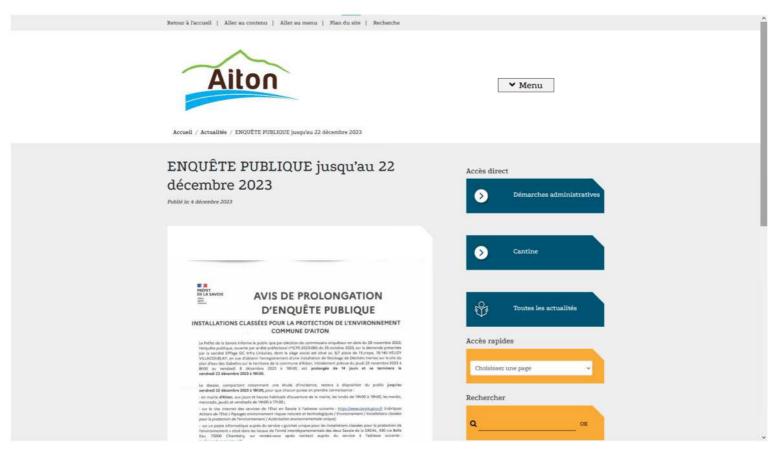
Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Aiton ou par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pref-icpe@savoie.gouv.fr</u> pendant toute la durée de l'enquête. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Megaoctets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront annexées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public en mairie d'Aiton.

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » de la préfecture de la Savoie, en mairie **d'Aiton**, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société **Eiffage GC Infra Linéaires** est le préfet de la Savoie.

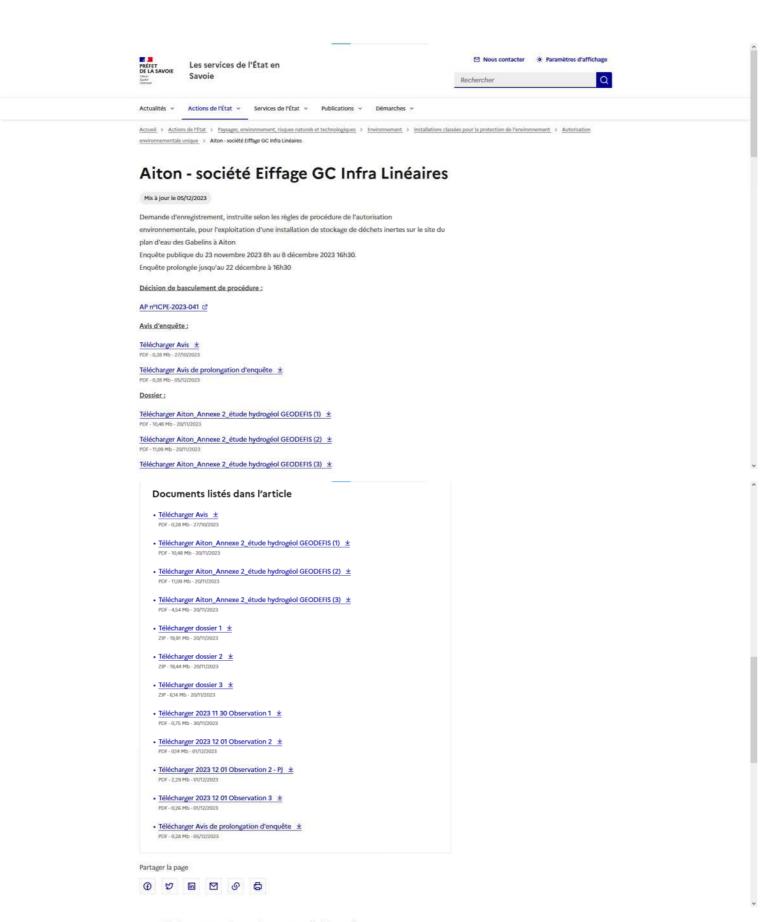


Affichage site internet commune d'Aiton le 04/12/2023





Affichage avis de prolongation de l'enquête Capture d'écran Panneau-Pocket commune d'Aiton (07/12/2023)









Affichage sur site de l'avis de prolongation d'enquête publique (07/12/2023)

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE



22/12/2023

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES PLAN D'EAU DES GABELINS SUR LA COMMUNE D'AITON (73)

Pétitionnaire : S.A.S. EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES

Autorité organisatrice : Préfecture de la Savoie

Enquête publique nº: E23000158/38 - Décision du 11/10/2023 TA Grenoble

Arrêté préfectoral instaurant l'enquête publique : n° ICPE-2023-065 du 25 octobre

2023

Décision du commissaire enquêteur de prolongation de l'enquête publique en

date du 28 novembre 2023

Dates d'enquête : du jeudi 23 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

1 – LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 3	
2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	р. 6	
3 – LES INTERVENTIONS	p. 9	
3-1 – Observations émises par le public dans le cad	lre de l'enquêt	e p. 9
3-2 – Questions et observations du conseil municip	oal d'Aiton	p. 14
3-3 – Questions et observations de la commune de	Bourgneuf	p. 15
3-4 – Questions du commissaire enquêteur		p. 15

Cette transmission est réalisée dans le cadre de la procédure :

Enquête publique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EIFFAGE GC INFRA LINÉAIRES relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située plan d'eau des Gabelins, allée des étangs sur la commune d'Aiton (Savoie)

Enquête n°E23000158/38

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet, la Société EIFFAGE GC INFRA LINÉAIRES, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique.

La réglementation relative aux enquêtes publiques environnementales (article R123-18 du code de l'environnement) prévoit que :

- la rédaction du procès-verbal de synthèse est obligatoire pour les enquêtes environnementales,
- il doit être établi dans les 8 jours qui suivent la clôture du ou des registre(s),
- sa remise doit être effectuée physiquement et en main propre à l'occasion d'une "rencontre" du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage ou son représentant,
- le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

C'est dans ce cadre que j'ai établi le présent procès-verbal de synthèse, à l'attention du porteur de projet, afin qu'il me fournisse les réponses qu'il est susceptible d'apporter aux observations recueillies, préalablement à l'élaboration de mon rapport énonçant mes conclusions motivées en application de l'articles R123-19 du code de l'environnement.

Remis ce jour, 22 décembre 2023 au représentant du maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur

Michel CHARPENTIER

Reçu ce jour

Pour le Maître d'Ouvrage

le 22 décembre 2023

Directeur du Développement Eiffage GC Infra Linéaires į

1 – LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SAS EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES envisage d'exploiter une ISDI (Installation de **S**tockage de **D**échets Inertes) au niveau de l'ancienne gravière des Gabelins, sur la commune d'Aiton (Savoie).

Les déchets inertes concernés sont issus principalement du creusement des tunnels de la liaison ferroviaire Lyon-Turin, mais aussi d'opérations d'aménagements locaux et régionaux, ou des sédiments de dragage de l'Isère.

La capacité de stockage du projet des Gabelins est évaluée à environ 620 000 m³, soit près de 1,25 million de tonnes. Avec un rythme de remplissage moyen de 60 000 m³/an, la durée d'exploitation est estimée à 10 ans, le remblaiement étant prévu en 2 phases de capacités respectives 180 000 m³ et 440 000 m³, et de durées respectives de 3 et 7 ans.

L'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023 a indiqué que la demande d'enregistrement déposée par la SAS EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES serait instruite selon les règles de l'autorisation environnementale.

Cette instruction prévoit une phase de consultation du public (art. L181-9 du code de l'environnement) réalisée sous la forme d'une enquête publique, selon les dispositions du chapitre III du titre II du code de l'environnement.

C'est à ce titre que le préfet de la Savoie a prescrit, par arrêté n°ICPE-2023-065 du 25 octobre 2023, l'ouverture d'une enquête publique préalable à une potentielle signature de cette autorisation.

Par requête sous forme de lettre en date du 28 septembre 2023 au greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, le préfet de la Savoie a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), située plan d'eau des Gabelins, allée des Étangs sur le territoire de la commune de AITON (73220).

En date du 11 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : "demande d'autorisation environnementale déposée par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située plan d'eau des Gabelins allée des étangs sur la commune d'Aiton (Savoie)".

En date du 15 octobre 2023, j'ai transmis au Tribunal Administratif de Grenoble la déclaration sur l'honneur prévue article R123-4 du code de l'environnement certifiant ne pas avoir intérêt personnel au projet à quelque titre que ce soit.

En date du 25 octobre 2023, après concertation avec le commissaire enquêteur, le Préfet de la Savoie a pris l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ISDI sur la commune d'Aiton.

Prenant en compte les circonstances locales, essentiellement les élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 12 novembre 2023 à Aiton et la mise en place du conseil municipal le 17 novembre 2023, après concertation avec la commune d'Aiton, l'organisateur de l'enquête publique et le maître d'ouvrage du projet j'ai décidé la prolongation de l'enquête publique pour la porter de 2 à 4 semaines, dans le but notamment de permettre aux conseillers municipaux nouvellement élus de prendre connaissance et s'approprier le projet afin de pouvoir émettre un avis pertinent.

Un avis de prolongation de l'enquête publique a fait l'objet d'affichage conformément à la règlementation.

Cette enquête s'est déroulée du **jeudi 23 novembre 2023 à 8 heures 00 au vendredi 22 décembre 2023 à 16 heures 30** inclus soit durant **30 jours consécutifs.** Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Aiton.

Dans le cadre de cette enquête et durant cette période, un dossier d'enquête publique "papier" et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie d'Aiton, les jours et heures correspondant aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête, en tout point identique à celui déposé en mairie, était disponible sur site des services de l'État en Savoie à l'adresse https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-lenvironnement/Autorisation-environnementale-unique2/Aiton-societe-Eiffage-GC-Infra-Lineaires pour la consultation de l'ensemble des pièces constitutives 24/24 et 7/7. Le dossier a été mis en ligne le 20 novembre 2023.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DREAL AURA à Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement », dans les locaux de l'unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL située à Chambéry, à une quarantaine de kilomètres du site des Gabelins.

Les observations et propositions pouvaient être formulées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique :

- ✓ par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aiton, siège de l'enquête,
- ✓ par lettre adressée ou déposée en mairie d'Aiton siège de l'enquête à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- ✓ par voie électronique à l'adresse : pref-icpe@savoie.gouv.fr étant précisé dans l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête (article 2) que les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État en Savoie,
- ✓ **oralement en rencontrant le commissaire enquêteur** lors de l'une des permanences mentionnées ci-dessous.

Je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion de 4 permanences organisées en mairie d'Aiton (siège de l'enquête publique), conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 prescrivant l'enquête et de ma décision du 28 novembre 2023 de prolonger l'enquête publique, selon le calendrier suivant :

Dates	Horaires
Jeudi 23 novembre 2023	14:00 à 17:00
Vendredi 01 décembre 2023	14:00 à 17:00
Vendredi 08 décembre 2023	14:00 à 16:30
Vendredi 22 décembre 2023	14:00 à 16:30

La salle mise à ma disposition en mairie d'Aiton pour tenir ces permanences permettait la confidentialité des échanges. L'accessibilité de la salle aux personnes à mobilité réduite était assurée.

5

Toutes les conditions étaient réunies pour que ces permanences se déroulent, globalement, dans de bonnes conditions d'accueil du public. Celui-ci pouvait aisément consulter les pièces du dossier ou le registre "papier", et y porter toutes observations jugées utiles.

La publicité faite autour de l'enquête publique m'est apparue adaptée et à la hauteur de l'importance du projet. Les affichages règlementaires de l'avis d'enquête publique et de l'avis de prolongation de l'enquête publique ont été largement complétés par la municipalité d'Aiton (flyers dans les boîtes à lettres, avis sur la page Facebook de la commune, avis sur Panneau Pocket, affichage sur le site internet de la commune).

J'ai pu constater, notamment lors de mes permanences, que le dossier mis à la disposition du public en mairie d'Aiton est resté complet du début à la fin de l'enquête publique.

Aucun incident majeur n'est intervenu durant l'enquête publique, ou n'a été porté à ma connaissance. Aucune demande visant l'organisation d'une réunion publique d'information ne m'a été adressée. L'organisation d'une telle réunion ne m'est pas apparue nécessaire.

е

2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les permanences et le dépôt d'observations par le public

	Au co	urs des perman	ences	En deh perma	ors des nences	
Permanence du	Personnes reçues	Inscriptions au registre	Documents déposés	Inscriptions au registre	Documents déposés ou reçus	
Jeudi 23 novembre 2023 14:00 à 17:00	2	0	0			
Vendredi 1er décembre 2023 14:00 à 17:00	2	2	0	_	9	
Vendredi 08 décembre 2023 14:00 à 16:30	3	2	0	9	4	
Vendredi 22 décembre 2023 14:00 à 16:30	0	0	0			
TOTAL	7	4	0	9	4	

En dehors des permanences il semble que le dossier papier mis à disposition en mairie, n'a que peu ou pas été consulté.

Aucune information n'est disponible sur la consultation du dossier mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie.

Dans le cadre des permanences tenues en mairie d'Aiton, peu de personnes sont intervenues, mais les échanges ont toujours été denses et courtois.

Les observations portées au registre "papier" déposé en mairie d'Aiton – siège de l'enquête publique

Douze observations ont été portées au registre, les auteurs de 4 d'entre elles (n°5, 6, 9, 10) s'étant présentées lors des permanences. 8 observations ont été inscrites en dehors des permanences (n°4, 8, 11, 12, 13, 17, 18, 20).

Les courriers ou dossiers déposés à l'attention du commissaire enquêteur ou remis au commissaire enquêteur en mairie d'Aiton – Siège de l'enquête publique

Cinq courriers ou documents m'ont été transmis en mairie et aussitôt annexés au registre papier (n°7, 14, 15, 16,19).

Les observations transmises par courrier électronique

Cinq interventions (n°1, 2, 3, 21, 22) ont été transmises sur la messagerie du guichet unique ICPE des services préfectoraux (pref-icpe@savoie.gouv.fr).

Divers

Je n'ai reçu aucune pétition. Aucune observation n'a été déposée de façon anonyme (une observation (n° 7) a été déposée sur le registre avec un nom et une signature illisibles).

Bilan global

Nombre de personnes venues consulter le dossier :

Aucune données statistiques ne sont disponibles sur la consultation du dossier sur le site de la Préfecture de Savoie.

Nature des intervenants :

Au total ce sont donc 22 observations qui m'ont été transmises, 19 d'entre elles sont portées par des particuliers à titre personnel, habitant Aiton ou non, 1 intervention est portée au nom d'une association, 1 intervention est portée par le conseil municipal d'Aiton et 1 par la commune de Bourgneuf.

"Nombre de téléchargements :

Aucune données statistiques ne sont disponibles sur les téléchargements du dossier ou d'éléments du dossier sur le site de la Préfecture de Savoie.

Le contenu des observations

Sur les 22 interventions, 1 intervenant émet un avis favorable, 12 interventions contiennent un avis déclaré défavorable ou très défavorable au projet, 5 intervenants n'émettent pas formellement un avis, mais portent des critiques fortes à l'égard du projet et/ou font des propositions d'améliorations, 2 intervenants font part d'inquiétudes et souhaitent des précisions, 2 intervenants font des propositions sans émettre d'avis.

8

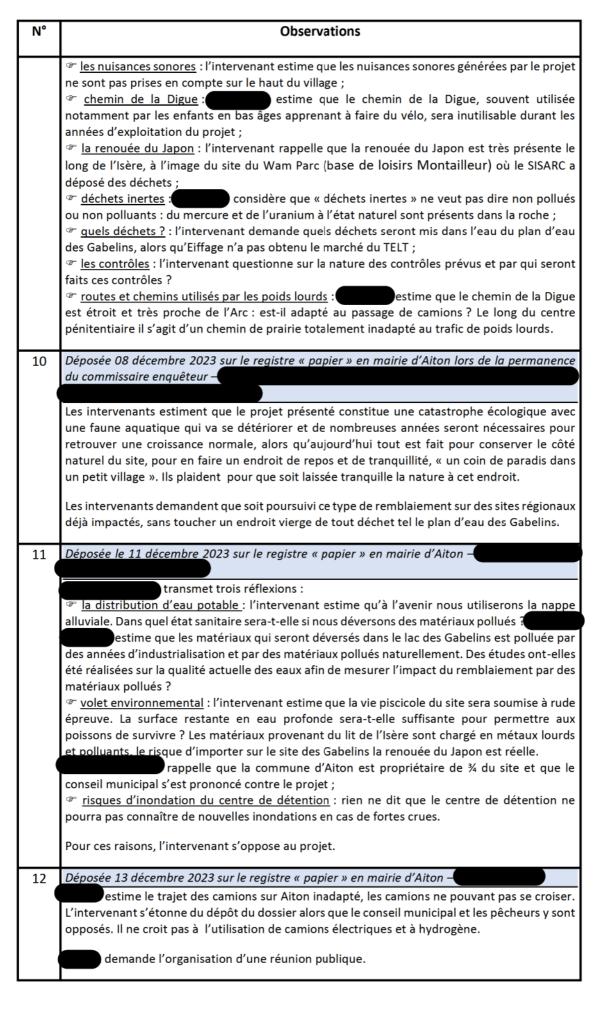
3 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

3-1 - Observations émises par le public dans le cadre de l'enquête

(Nota : ce chapitre constitue une synthèse des observations recueillies auprès du public, en reprenant les grandes lignes, sans détailler les arguments développés. L'intégralité des interventions, portant les arguments développés, figure en annexe au présent procès-verbal.)

N°	Observations
1	Déposée 30 novembre 2023 par voie électronique (pref-icpe@savoie.gouv.fr) -
	L'intervenante attire mon attention sur des lacunes relatives à l'enquête ou au projet : " l'accès au dossier et l'information : l'intervenante estime que « tout est fait pour ne pas prendre connaissance du dossier » (difficultés pour accéder au site internet où le dossier est consultable, durée de l'enquête très courte, absence d'information sur le site de la commune, affichage sur site et sur les accès au site jugé insuffisant) ; " l'écologie des Gabelins : la vie aquatique, en particulier des poissons, n'est pas prise en compte ; " la limite de propriété estime qu'il y a occupation illégale et gratuite du domaine public, avec un versant de la digue qui se trouvera sur la propriété de la commune d'Aiton ; " la sécurité : l'intervenante estime que le stationnement d'engins de chantier à proximité du centre pénitentiaire est dangereux et irresponsable. Elle demande si les services pénitentiaires ont été consultés ; " les camions estime que rien, au dossier, n'est dit sur les conditions de
	circulation (croisements, vitesse,).
2	Déposée le 30 novembre 2023 par voie électronique (pref-icpe@savoie.gouv.fr) -
	Par un courrier illustré de nombreuses photographies, l'intervenant attire mon attention sur le fait que le dossier est monté de façon à dissimuler les lacunes concernant la faisabilité du parcours et des aménagements routiers que le projet nécessite, ainsi que les impacts du trafic routier : "I'élargissement du chemin qui longe l'Arc sous le pont de l'autoroute estime que l'aménagement est irréalisable car il n'y a physiquement pas la place ; "le trafic des camions : se basant sur le trafic maximum de camions généré par le projet (80
	camions/jour), l'intervenant démontre que les croisements de véhicules seront impossibles, et que le risque d'accident est réel ; ## <u>l'élargissement du chemin de la Digue</u> estime que cet élargissement est impossible sauf à le réaliser dans le lit de l'Arc ; ## <u>le chemin de la Digue</u> : l'intervenant estime que l'ouvrage de digue et son parement de
	protection côté rivière n'ont pas été prévus pour le passage répété de poids lourds et que les dégâts seront à la charge de la commune ; " l'étude d'impact
	à plus de 90°sera impossible pour un semi-remorque, que la chaussée sera dégradée, le secteur deviendra très dangereux ; <u>les camions à faible émission</u> estime que l'utilisation de camions à hydrogène doit faire partie des prescriptions de l'autorisation préfectorale.
	conclut son courrier en émettant un avis défavorable au projet.
3	Déposée 1er décembre 2023 par voie électronique (pref-icpe@savoie.gouv.fr) L'intervenant estime que la renaturation écologique du plan d'eau des Gabelins est une bonne idée ; il émet néanmoins un avis très défavorable au projet présenté. souhaite qu'une tierce expertise soit réalisée dans le cadre de l'étude hydrogéologique, l'étude présentée ayant été réalisée par un bureau d'étude « financé uniquement que par Eiffage ».

N°	Observations
	S'agissant du contrôle des déchets destinés à être enfouis, estime que le dossier manque de précisions et rejette l'idée qu'Eiffage contrôle ce que fait Eiffage.
	Il lui semble que les garanties sur l'absence de nocivité des matériaux sont trop légères pour accepter de les enfouir dans l'eau.
4	Déposée le 28 novembre 2023 sur le registre « papier » en mairie d'Aiton L'intervenant émet un avis favorable au projet si toutes les mesures préconisées sont strictement respectées.
5	Déposée 1 ^{er} décembre 2023 sur le registre « papier » en mairie d'Aiton lors de la permanence du commissaire enquêteur —
•	fait part d'inquiétudes dans 2 domaines : ### <u>l'alimentation en eau potable</u> : son domicile est alimenté en eau potable grâce à un pompage à 12 mètres de profondeur ; #### pompe à chaleur : depuis 1981 le chauffage du domicile de pompe à chaleur EAU/EAU par le même pompage ;
	interroge sur l'impact potentiel du projet en ce qui concerne le risque de corrosion ainsi que pour ce qui concerne les poussières lors du passage intense des camions, à proximité de son domicile.
6	Déposée 1 ^{er} décembre 2023 sur le registre « papier » en mairie d'Aiton lors de la permanence du commissaire enquêteur –
•	interroge sur ce que le projet de récupération des déchets de la Maurienne apportera à la commune d'Aiton.
7	Courrier non daté reçu en mairie d'Aiton le 04 décembre 2023 — L'intervenant estime que les déchets qui seront enfouis n'ont rien d'inertes. Ils seront forcément pollués car les Alpes contiennent de l'amiante et des matériaux radioactifs. L'intervenant s'inquiète également pour les poissons qui vont subir de l'eau polluée pendant 10 ans. Enfin, l'intervenant estime à 3 minutes l'intervalle de passage entre deux poids lourds, pendant dix ans, ce qui fera du site un enfer.
	L'intervenant demande des garanties.
8	Déposée 04 décembre 2023 sur le registre « papier » en mairie d'Aiton – Anonyme Les observations de l'intervenant portent sur : le trafic camions : le chemin de la digue et le chemin du Vernay vont devoir supporter un trafic de 160 passages par jour ; comment vont cohabiter les visiteurs ou promeneurs et les camions sur le chemin d'accès à la prison ? L'intervenant interroge sur l'utilisation de camions à hydrogène qui n'existent pas ; les élargissements sur le chemin de la digue : l'intervenant estime que ces élargissements sont impossibles techniquement ; l'intervenant estime que les habitants d'Aiton ne sont pas pris en considération dans le dossier, « on en fait plus l'écologie que pour les habitants ». L'intervenant émet un avis défavorable sur le projet.
9	Déposée 08 décembre 2023 sur le registre « papier » en mairie d'Aiton lors de la permanence
	attire mon attention sur : la faune – la flore : l'intervenant estime que sur l'ensemble du plan d'eau, faune et flore seront détruits pour 25 ans à partir du début des travaux ;



N°	Observations
IN ⁻	Observations
13	Déposée 13 décembre 2023 sur le registre « papier » en mairie d'Aiton – Anonyme
	L'intervenant estime que le trafic des camions vers le plan d'eau serait préférable de nuit pour
	éviter les embouteillages sur le pont sous l'autoroute.
14	Transmise le 13 décembre 2023 par mail en mairie d'Aiton —
	intervient sur 4 thèmes :
'	<u>rintérêt du projet</u> : l'intervenant estime que le projet présenté est vertueux en offrant une
	solution de proximité pour les matériaux du TELT tout en cherchant à réduire ses nuisances
	localement. Reste toutefois à démontrer la capacité à recourir à la plateforme de ferroutage et
	à faire la preuve de sa viabilité économique ;
	<u>amélioration à apporter au projet</u> : fait plusieurs propositions d'amélioration du projet :
	- même si la zone de remblaiement présente une richesse écologique faible, il serait
	intéressant d'étudier des transferts d'habitats,
	- il serait intéressant d'obtenir une réelle connexion permanente entre la partie remblayée
	de faible profondeur avec le reste du plan d'eau,
	 il serait intéressant dès la fin de la phase 1 (construction de la digue) de favoriser la revégétalisation de la digue côté plan d'eau, permettant à la nature de reprendre
	possession des lieux plus rapidement et avant le terme de dix ans,
	- mettre en œuvre un suivi des mesures prévues, dans le cadre d'un observatoire
	environnemental qui serait chargé de contrôler le respect des mesures ERC ;
	<u>renforcement des contrôles</u> : l'intervenant cite la fragilité du dispositif de contrôle prévu ; il préconise un contrôle externe par camera RAPI sur portique d'entrée, assurant reconnaissance
	de la plaque d'immatriculation et contrôle visuel du chargement ; un tel dispositif serait de
	nature à garantir la qualité des matériaux ainsi que l'origine ;
	# dédommagement de la commune d'Aiton : compte tenu des préjudices lourds et longs
	causés à la commune et ses habitants, ainsi que des contraintes budgétaires fortes que la commune subit, interroge M. le Préfet sur les moyens alternatifs au droit de fortage
	au profit de la commune. Il estime qu'il serait tout à fait justifié que la commune bénéficie de
	la démarche Grand Chantier mise en place par le TELT et l'État.
15	Transmise le 14 décembre 2023 en mairie d'Aiton — Conseil municipal d'Aiton
	Cf. ci-dessous § 3-2 – Questions et observations du conseil municipal d'Aiton
	· ·
16	Courrier du 16 décembre 2023 reçu en mairie d'Aiton le 20 décembre 2023 —
(
	Pour des questions de sécurité, estime que les camions devraient emprunter un
	itinéraire différent (cohabitation sur la digue camions/piétons/cyclistes/enfants,).
17	Déposée le 22 décembre 2023 sur le registre « papier » en mairie d'Aiton -
	Les intervenants s'inquiètent des nuisances générées par le projet sur la digue en matière de
	circulation (cohabitation poids lourds/promeneurs), ainsi que des nuisances sonores,
	notamment sur le côteau. Ils estiment qu'Aiton sera doublement pénalisée, côté
	Arc/Maurienne avec le bruit de la plateforme de ferroutage, côté Isère avec le va-et-vient des camions (bruit et poussières).
	carrions (brait et poussieres).
	Ils estiment les horaires du site de stockage totalement démesurés et considèrent que de
	« remblayer le lac » est aberrant alors que les besoins en eau existent (sécurité, agriculture,)
	Les intervenants concluent en soulignant la durée excessive des nuisances qu'ils devront subir.
18	Déposée le 22 décembre 2023 sur le registre « papier » en mairie d'Aiton –

N° Observations L'intervenant estime que la sécurité ne sera plus assurée sur le chemin de halage le long de l'Arc et que les promeneurs ne sont pas pris en compte dans le projet. interroge sur les retombées pour la collectivité. 19 Transmise le 21 décembre 2023 en mairie d'Aiton – Commune de Bourgneuf (73390) Cf. ci-dessous § 3-3 – Questions et observations du conseil municipal de Bourgneuf. 20 Déposée le 22 décembre 2023 sur le registre « papier » en mairie d'Aiton se dit très attaché au village d'Aiton et est préoccupé par son devenir. Il estime qu'Aiton doit rester une commune rurale et ne doit pas devenir un deuxième Albertville. Aiton est soumis à diverses nuisances et Eiffage va les accentuer : poids lourds donc pollution de l'air, mouvement de wagons sur la plateforme, donc nuisances auditives, encombrement des voies d'accès à la commune. En plus de nous priver d'une réserve d'eau pour les cultures, Eiffage va polluer le plan d'eau, voire la nappe phréatique. émet des doutes sur l'impartialité des laboratoires de contrôle. 21 Déposée 20 décembre 2023 par voie électronique (pref-icpe@savoie.gouv.fr) -Les intervenants font part d'inquiétudes et émettent des remarque portant sur : <u>le lac</u>: que sont des déchets inertes? Des contrôles seront-ils faits régulièrement? Quel sera l'impact des déchets même inertes sur les espèces du lac ? Est-on certain que les déchets resteront inertes au contact de l'eau ou qu'ils ne subiront pas de modification chimique ? N'ya-t-il pas un risque de contamination des puits d'eau potable? <u>les camions</u>: le trafic intense de camions (un camion toutes les 3 minutes) va entrainer une forte pollution pour les habitants des nuisances sonores, de la poussière en permanence. Les chargement/déchargement vont impacter les habitants du coteau d'Aiton d'en haut. Comment la sécurité des promeneurs, cyclistes et agriculteurs sera assurée sur l'itinéraire des poids lourds? Les camions empruntant la route longeant le stade de foot, comment la sécurité des joueurs sera-t-elle assurée? Les intervenants émettent un avis défavorable au projet en raison des nombreuses incertitudes... <u>Déposée 22 décembre 2023 p</u>ar voie électronique (pref-icpe@savoie.gouv.fr) -Les intervenants font part d'un certain nombre de questions : le projet diminue une capacité de stockage d'eau et impacte une eau de très bonne qualité, malgré la valeur inestimable de l'eau et sa préservation sont évidentes ; 🛩 qu'en est-il de la prise en compte de la loi sur l'eau qui protège toutes les zones humides et plans d'eau : remblayer un plan d'eau n'est pas autorisé ; 🕝 pourquoi ne pas préserver ce stockage d'eau de bonne qualité ? acceptable alors qu'une partie sera complètement remblayée (ce qui est interdit selon les intervenants selon la loi sur l'eau) et que dans tous les cas le reste de l'eau sera de fait impacté (loi de l'équilibre);

intervenants selon la loi sur l'eau) et que dans tous les cas le reste de l'eau sera de fait impacté (loi de l'équilibre);

Fil existe une grande inconnue sur la nature des matériaux qui seront extraits du chantier « des veines de matériaux particuliers pourront passer entre les mailles du filet, il est très

l'affirmation selon laquelle une grande proportion d'eau ne sera pas impactée n'est pas acceptable alors qu'une partie sera complètement remblayée (ce qui est interdit selon les

Les intervenants concluent en estimant qu'un tel projet ne peut pas être autorisé. Un stockage de déchets ne doit être autorisé qu'en dehors de zone sans impact sur nos ressources en eau.

difficile d'obtenir des échantillons représentatifs sur de tels volumes... »;

3-2 - Questions et observations du conseil municipal d'Aiton

Par un courrier en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal d'Aiton m'a fait part de nombreuses incertitudes soulevées lors de sa séance du 05 décembre 2023, et du vote majoritairement contre le projet. Je reprends ci-dessous chacune de ces inquiétudes ou questions évoquées dans ce courrier, pour lesquelles j'attends de votre part des réponses claires, précises et vous engageant. J'attacherai naturellement un très grand prix aux réponses que vous serez amenés à me fournir dans le cadre de ma réflexion en vue de de l'énoncé d'un avis personnel sur le projet présenté (l'intégralité de l'avis du conseil municipal portant les arguments développés, figure en annexe au présent procès-verbal (réf. Obs. n°15).

En préambule est énoncée une remarque générale selon laquelle le projet présenté est susceptible d'éviter la circulation de camions pour se rendre sur d'autres sites du département.

Les incertitudes des conseillers portent sur :

- les nuisances pour les Aitonins : suppression de toute activité de loisirs et de détente ; pêche, promenade piétons cyclistes...
- la durée de l'autorisation demandée ; une suspension des travaux à certaines périodes est-elle possible ?
- la difficulté à se projeter à 10 ans ;
- l'absence de prise en compte des entreprises à proximité et du centre pénitentiaire et de leurs avis;
- F le passage de camions le long du stade utilisé par des enfants ;
- le risque de réquisition par l'État du reste du lac ;
- l'absence du droit de fortage ou de toute autre compensation au bénéfice de la commune;

Des réserves portent sur des questions techniques :

- récessité de mettre en place des contrôles extérieurs (par les services de l'État) pour le chargement des véhicules ;
- demande de réaliser un état des lieux des chaussées empruntées par les camions avant et après le chantier;
- ☞ la vitesse maximum de circulation à 50 km/h paraît excessive
- un nombre maximum de camions empruntant l'itinéraire entre la plateforme de ferroutage et le plan d'eau, sans possibilité d'annualisation;
- demande de réalisation des mesures de bruit sur le haut d'Aiton, avant les travaux, puis régulièrement durant toute la durée du chantier;
- demande de réalisation des contrôles à minima sur un rythme annuel, voire semestriel et suivi au moins 5 ans après la fin du chantier ;
- prévoir un complément sur le bruit des camions qui repartent à vide, et au niveau du chargement/déchargement à la plateforme de ferroutage ;
- redemande d'une utilisation obligatoire de camions électriques ;
- Filmiter le fonctionnement du chantier à la tranche horaire 8h-18h;
- expliquer l'arrosage des pistes par temps sec lors des périodes de restriction d'eau; prévoir l'arrosage sur le site mais aussi sur l'ensemble du parcours;
- présenter une solution alternative à ce qui est présenté quant à l'accès au site qui coupe le lien entre des espaces prairiaux et des zones rudérales ;
- les compléments d'inventaires réalisés en 2023 dont il est fait mention (p. 50 du volet Faune-Flore) ne sont pas joints au dossier ;
- I la classification des déchets inertes est basée sur des seuils qui n'empêchent pas le risque de pollution ou qui peuvent évoluer dans le temps. Si le lac est pollué dans quelques années, il sera trop tard. Même chose pour la nappe phréatique ;

- demander des contrôles de turbidité en continu dans les deux parties du lac ; il faut un suivi permanent et prévoir une possibilité d'arrêt ponctuel du chantier pour préserver les espèces ;
- la présentation et la formulation du dossier tendent à minimiser la qualité écologique du site;
- demander un descriptif précis de la restitution de l'espace après la fin du chantier, afin d'être en mesure de juger la qualité de la restitution du site ;
- © construire les hibernaculums et autres habitats dès le début du chantier (p. 54 du volet faune-flore MA03);
- Faire apparaître dans l'arrêté d'autorisation l'ensemble des engagements pris par le demandeur, avec la mise en place de sanctions dissuasives en cas de non-respect de ces obligations.

En conclusion, le conseil municipal se prononce contre le projet d'ISDI dans le lac des Gabelins. Si un arrêté favorable à l'installation devait être pris il est demandé que cet arrêté précise l'ensemble des engagements pris par le demandeur.

3-3 – Questions et observations de la commune de Bourgneuf

Par une note reçue en mairie d'Aiton le 21 décembre 2023, Madame la maire de Bourgneuf attire mon attention sur plusieurs problèmes repérés par son conseil municipal relatif au projet d'ISDI sur le site des Gabelins. Je reprends ci-dessous chacune des questions évoquées dans cette note, pour lesquelles j'attends de votre part des réponses claires, précises et vous engageant (l'intégralité de l'avis du conseil municipal portant les arguments développés, figure en annexe au présent procès-verbal (réf. Obs. n°19).

- voirie: la commune n'a pas été tenue informée de l'itinéraire qu'emprunteront les poids lourds, alors que celui-ci se situe pour partie sur la commune de Bourgneuf. La maire souhaite une rencontre afin de définir les conditions selon lesquelles cet itinéraire sera emprunté;
- voir obs. n° 5) et demande si les contrôles auxquels elle est contrainte par rapport à son alimentation en eau potable (puits) pourraient être pris en charge par Eiffage;
- sécurité : la route sur la digue de l'Arc est très utilisée par les cyclistes. Des précautions doivent être prises pour assurer le partage de voirie en toute sécurité ;
- les risques de pollution : quel sera l'impact du projet au niveau du bruit ? quel sera le trajet emprunté par les camions ? Quel sera l'impact du projet au niveau de la poussière ? Qui contrôlera le caractère inerte des matériaux ? Quid des autres pollutions : secousses, dissémination de plantes invasives... ?

3-4 - Questions du commissaire enquêteur

3-4-1 – Nature des déchets stockés

Les personnes rencontrées au cours des permanences et celles qui ont déposé lors de cette enquête se sont souvent interrogées sur la nature des déchets inertes qui seront stockés :

- √ S'agit-il réellement de déchets inertes ? Comment est-on sûr de la non toxicité de ces déchets ?
- ✓ Quels seront les effets à long terme du stockage de ces déchets dans l'eau ?
- √ N'y a-t-il pas un risque de recevoir des déchets autres que ceux prévus initialement?

3-4-2 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DES MATÉRIAUX

À la date de l'enquête publique, Forézienne-Eiffage n'est pas encore attributaire du marché de gestion des matériaux (lot 11) qui sera attribué par le TELT – Maître d'ouvrage du projet de tunnel dans le cadre de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Quelles seraient les incidences d'une attribution de ce marché de gestion par le TELT à un prestataire autre que Forézienne-Eiffage ?

Les différentes parties du dossier mis à l'enquête (dossier technique, dossier administratif, note de présentation non technique) indiquent que les matériaux excavés représentent la partie la plus importante des déchets inertes admissibles sur le site des Gabelins, le reste étant constitué de sédiments inertes non valorisables extraits lors des opérations d'aménagement du SISARC ou d'opérations d'aménagements locaux et régionaux. Qu'adviendrait-il si Forézienne-Eiffage ne disposait pas de la plus grande partie des matériaux attendus ?

Forézienne-Eiffage agirait-elle en sous-traitance de l'entreprise attributaire du marché ? Les conditions de contrôle des matériaux inertes décrites au dossier seraient-elles alors applicables ?

Il me semble important que cette question soit traitée dans le cadre du dossier et de l'autorisation susceptible d'être attribuée à Forézienne-Eiffage. N'y a-t-il pas là une incertitude sur la disposition effective de la quantité de matériaux attendue pour le remblaiement partiel du plan d'eau des Gabelins et donc sur la durée de l'autorisation susceptible d'être attribuée à Forézienne-Eiffage ?

3-4-3 – Contrôle des déchets stockés

Le dossier d'enquête mentionne la procédure de réception des déchets, conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes, avec, notamment l'établissement d'un document préalable d'admission qui sera établi par le producteur de déchets et détaillera l'origine, les quantités et le type de déchets. Comment sera vérifiée la véracité de ces informations qui sont fournies par le producteur du déchet ?

Il est parfois demandé qui vérifiera que les déchets arrivant seront bien conformes à la règlementation et à la définition des déchets inertes ? Comment être sûr que le site ne recevra pas de déchets de démolition notamment dans le cadre des déchets inertes extraits lors des opérations d'aménagements locaux et régionaux ?

Des contrôles inopinés avec prélèvement et analyses des déchets sont-ils envisagés afin de contrôler la conformité de ces déchets à la règlementation ? Il est parfois suggéré que cela soit réalisé par un organisme indépendant et que la DREAL puisse également vérifier la conformité aux engagements pris.

Le TELT, maître d'ouvrage du projet de tunnel a engagé une démarche de gestion des matériaux excavés avec un souci de traçabilité optimale (page 17 du dossier technique). Qu'en est-il des sédiments de dragage de rivières ou des déchets inertes provenant d'aménagements locaux ? Pendant combien de temps le registre d'admission de déchets qui devrait rassembler les éléments de traçabilité, sera-t-il conservé ? Est-il prévu que ces éléments soient conservés au-delà de la durée de dix ans de l'exploitation de l'ISDI ?

Le dossier technique (p. 17) présente les conditions particulières d'acceptation des matériaux excavés des tunnels Lyon-Turin ainsi que des sédiments de dragage de rivières. Qu'en est-il des matériaux extraits lors des opérations d'aménagements locaux et régionaux ?

3-4-4 – Sécurisation du site

17

Los de la phase de remblaiement du site, il pourrait être tentant pour certaines personnes extérieures de profiter de cela pour venir vider sur le site leurs propres déchets. Comment sera assurée la protection du site de l'ISDI de façon à ce qu'il n'y ait pas déchets dangereux ou non identifiés apportés de manière non contrôlée par des tiers et non conformes à la réglementation des ISDI et éviter ainsi que ce site ne devienne une zone de dépôt sauvage de déchets ?

Un système de surveillance vidéo du site est-il envisageable?

3-4-5 - Impacts liés au transport par la route

Quel engagement qu'aucun camion ou engin ne passera par le village et les zones habités ?

Quelles mesures pourriez-vous mettre en œuvre pour limiter le trafic, à certaines périodes ?

Le dossier ne donne aucune précision sur les trafics et l'usage qu'en ont les habitants riverains, sur les conditions de croisement de véhicules,...

Pouvez-vous expliquer le fonctionnement de la plateforme au niveau de la circulation des camions pour éviter que des poids lourds n'attendent sur la voie publique avant d'entrer sur le site ?

Les itinéraires empruntés par les camions ou engins de manutention qui seront amenés à intervenir sur le site risquent de se déformer (voies communales, départementales, privées,...). Une remise en forme est-elle prévue encours d'exploitation ou en fin d'exploitation ? Qui paiera la réparation des routes en cas de détériorations ? Le dossier ne présente aucune disposition concernant les travaux de réparation des voiries : Qui ? Quand ? Financement ?

Serait-il envisageable de prévoir des réunions périodiques entre les communes concernées et l'exploitant afin de suivre les conditions générales de circulation ? Un comité de suivi pourrait-il être mis en place pour permettre les échanges avec le voisinage, la municipalité, l'exploitant,... ?. Ces rencontres pourraient permettre aux riverains de faire des observations sur les nuisances potentiellement ressenties, notamment par rapport au trafic routier. Des aménagements pourraient être alors adaptés aux remarques émises par le comité.

<u>3-4-6 – Remise en état du site</u>

Comment seront contrôlés les engagements pris par l'exploitant de l'installation dans la durée ou dans la durée de 10 ans de l'exploitation de l'ISDI. Est-ce à la commune ou à la DREAL ou à un organisme indépendant mandaté ?

3-4-7 – Autres points

Ce projet amènera-t-il des créations d'emplois ?

Y a-t-il des reversements d'EIFFAGE à la commune (taxes, redevances ou autres)?

Demande est parfois faite que le travail du week-end ne soit pas autorisé.

Demande est également parfois faite de protéger au maximum les maisons les plus proches des nuisances telles que poussière et bruit.

Les éléments que le maître d'ouvrage apportera à propos du déroulement de l'enquête publique, et les réponses que le pétitionnaire fournira aux observations, questionnements, objections,... formulées par les participants à l'enquête durant les 4 semaines d'enquête

18

publique, ainsi que les réponses qui seront apportées à mes propres interrogations, viendront enrichir ma réflexion.

•

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement¹ je soussigné Michel CHARPENTIER Commissaire enquêteur désigné par décision n°E23000158/38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE du 21 septembre 2022, remets ce jour à Monsieur Daniel PLAINDOUX, le procès-verbal des observations et propositions émises pendant cette enquête.

J'invite le représentant du maître d'ouvrage, à me produire dans les 15 jours calendaires à compter de la date de remise de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

Le présent procès-verbal de synthèse ainsi que les réponses qui seront apportées par la maîtrise d'ouvrage seront intégrés à mon rapport final.

Fait à Chambéry, le 22 décembre 2013

Le commissaire enquêteur Michel CHARPENTIER

PJ: 1 annexe – Procès-verbal de synthèse – Annexe – Observations reçues

¹ Article R123-18 du code de l'environnement : "[...] Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux [...] est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée".

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Annexe – Observations reçues



22/12/2013

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES PLAN D'EAU DES GABELINS SUR LA COMMUNE D'AITON (73)

Pétitionnaire : S.A.S. EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES

Autorité organisatrice : Préfecture de la Savoie

Enquête publique nº: E23000158/38 - Décision du 11/10/2023 TA Grenoble

Arrêté préfectoral instaurant l'enquête publique : n° ICPE-2023-065 du 25 octobre

2023

Décision du commissaire enquêteur de prolongation de l'enquête publique en

date du 28 novembre 2023

Dates d'enquête : du jeudi 23 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER

AITON: demande d'autorisation environnementale déposée par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située plan d'eau des Gabelins, allée des étangs à Aiton (Savoie)

Du jeudi 23 novembre 2023 – 8h00 au vendredi 22 décembre 2023 – 16h30

Observations reçues durant l'enquête publique

Objet:[INTERNET] Aiton: enquete publique sur le projet de stockage de déchets

Date:30/11/2023 11:17

De A:pref-icpe@savoie.gouv.fr

Bonjour,

Ne pouvant pas me déplacer rencontrer le commissaire enquêteur, je vous remercie de bien vouloir lui transmettre mes remarques sur ce projet.

Je vous remercie de me tenir informée de la bonne reception de mon message et me dire si je dois l'envoyer à la mairie d'Aiton.

Monsieur le commissaire enquêteur

Vivant à proximité des Gabelins, j'ai regardé avec attention le dossier de l'entreprise Forezienne et plusieurs points m'interpellent. Les lacunes sont évidentes et tout est fait pour nous en cacher l'information.

L'accès au dossier et l'information :

Tout est fait pour ne pas prendre connaissance du dossier

- l'avis d'enquête publique ne mentionne pas l'adresse exacte du site internet où on peut consulter le dossier. Il faut passer plusieurs pages internet pour le trouver
- l'enquête ne dure que 15 jours et c'est trop peu pour prendre connaissance et comprendre le dossier
- rien n'est écrit sur le site internet de la Mairie
- il n'y a qu'un panneau d'affichage quasiment invisible face à la centrale d'arrêt. (voir photo en pièce jointe) Ce panneau semble vieux et insignifiant, même pas à hauteur d'homme. C'est vraiment fait pour qu'on ne le remarque pas. En plus, il ne correspond pas aux caractéristiques et dimensions d'affichage dictées par l'arrêté du 24 avril 2012 qu'on trouve sur le site Légifrance (format A2, et caractères gras majuscule d'au moins deux centimètre de hauteur)
- Aucun panneau sur les autres accès du plan d'eau là où passent les promeneurs

<u>L'écologie des Gabelins</u>: on ne tient pas compte de la vie aquatique et en particulier des poissons qui vont vivre dans une eau trouble pendant dix ans. Cette activité va être très préjudiciable à la vie aquatique. J'ai bien regardé l'étude écologique du dossier et il n'y a rien d'écrit à ce sujet : on parle des poissons vivant dans la partie remblayée qui vont migrer comme si l'eau restait pure derrière la limite de propriété !! un peu à l'image du nuage de Tchernobyl qui s'arrêtait à la frontière !

<u>La limite de propriété</u>: je suis très étonnée qu'une digue est réalisée en première phase d'aménagement en limite de propriété de AREA qui est du même groupe que la forezinne. Il y a bien un versant de la digue qui va se retrouver sous l'eau sur la propriété communale d'Aiton ! il n'est pas fait mention d'un accord de la commune d'Aiton pour accueillir ces matériaux. C'est de l'occupation illégale et gratuite. Qu'en pense le conseil municipal ? il ne doit pas être au courant.

<u>La sureté</u> : il va y avoir des bulldozzers et des pelleteuses pendant dix ans à coté de la centrale d'arrêt. En 2006, il y a eu une évasion avec un hélicoptère détourné par le grand banditisme. Les portes de la prison résisteront elles à un assaut de grosses pelles mécaniques et de puissants bulldozzer ? laisser du matériel si dangereux à proximité de la prison me semble être irresponsable. L'Etat ne devrait pas laisser faire mais les services pénitenciers sont-ils consultés ?

<u>Les camions</u>: il va y avoir des camions pensant dix ans dans un espace naturel et calme. Les chemins décrits dans le dossier sont très étroit et rien n'est dit sur les conditions de croisement. Cela fera 1 camion toutes les trois minutes, ils rouleront forcément vite puisque les entreprises doivent faire du chiffre. commencera-t-on à s'inquieter lorsqu'un camion tombera dans l'Isère et causera le décès de son chauffeur?

Pour ces raisons, Je vous demande de prendre en compte mes remarques, de les faire remonter aux autorités compétentes et d'émettre un avis très défavorable à ce projet inutile.

[Pièce jointe au verso]



20183215_DJF_0036 - Copie.jpg 188 ko

Obs. n° 2

[INTERNET] ISDI des Gabelin: contribution à l'enquête publique



De À

Objet

pref-icpe@savoie.gouv.fr <pref-icpe@savoie.gouv.fr>

Date 30/11/2023 22:02

• réclamation pour la sécurité et lenvironnement.pdf (~2,2 Mo)

Bonjour,

vous trouverez en pièce jointe mes premières remarques sur le dossier déposé par le groupe Eiffage. Merci de le transmettre rapidement au commissaire enquêteur. cordialement,

Envoyé avec la messagerie sécurisée Proton Mail.

1 sur 1 01/12/2023, 14:18

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous sollicite à l'effet d'intervenir sur le dossier du groupe Eiffage concernant le remblaiement du plan d'eau des Gabelins. J'attire votre attention sur le fait que ce dossier est monté de façon à dissimuler les lacunes concernant la faisabilité du parcours et des aménagements routiers qu'il nécessite ainsi que les impacts du trafic routier.

Il est décrit dans l'étude d'impact que les camions emprunteront le chemin qui longe l'Arc sous le pont de l'autoroute. Je connais parfaitement les lieux pour remonter régulièrement le chemin de digue et il est impossible de s'y croiser sans se mettre en danger, même avec des véhicules légers. En effet, sur plusieurs centaines de mètres, sans visibilité, l'emprise du chemin est comprise entre la berge de l'Arc et le soutènement en béton de l'autoroute. Et pourtant, il est écrit dans le dossier de l'étude d'impact à la page 75 :

« Le chemin de la digue sera emprunté sur 1,5 km environ. Il donnera lieu à l'aménagement de places de croisement pour faciliter la circulation des poids-lourds et à un élargissement de certaines parties, en concertation avec le SISARC gestionnaire de la digue.

Les premiers échanges conduisent à proposer :

- un élargissement de la voirie de 1,5 m à 3 mètres selon les zones,
- la création d'une zone de croisement,
- l'élargissement de la voirie de 1,5 m pour le passage sous la A 43.

Une proposition d'implantation de ces aménagements est représentée sur la Figure 33. »



Figure 33 : proposition d'aménagements de la voie d'accès

L'aménagement proposé est simplement irréalisable car il n'y a physiquement pas la place!

Il convient de confronter les promesses d'Eiffage à la réalité du terrain : ci après, les photos parleront d'elles-mêmes...



De plus, toujours à la page 75 de l'étude d'impact, il est mentionné que ce chemin de digue sera emprunté *avec 80 camions/jour*, soit 160 passages par jour. En se basant sur une durée de 8h00 par jour, cela fait un camion toutes les 3 minutes et justement, il faut plus de 3 minutes pour réaliser un aller simple sur le chemin de digue. Les camions devront en conséquence se croiser plusieurs fois et il n'est prévu qu'une seule zone de croisement.

Comment vont devoir s'adapter les usagers actuels tels que les agriculteurs, les promeneurs, les cyclistes et les pêcheurs ? Que va-t-il se passer lorsqu'un camion va tomber dans l'Isère ? le problème de sécurité publique n'est pas du tout pris au sérieux. Et pour preuve, en page 76, il est dit que la vitesse sur la digue sera limitée à 50 km/h. il est certain que le rédacteur de l'étude n'a pas essayer de rouler à 50 km/h sur cette piste. Il convient de faire l'essai et de s'imaginer au volant d'un camion de 44t... il y aura forcément un accident.

Ensuite, sur le reste du chemin de digue (zone 2), Il est proposé un élargissement de 1,5 m sur le parcellaire de l'Etat qui n'est autre que le lit de l'Arc! Là encore, il faut confronter la proposition à la réalité :



Le dossier ne comporte aucun justificatif des accords passés entre le SISARC et Eiffage. Cet ouvrage de digue et son parement de protection coté rivière datent de plus de 150 ans (époque sarde, site internet du SISARC) et n'ont certainement pas été prévus pour supporter un passage répété de 160 passage par jour de 44 tonnes... Aucune étude géotechnique ne démontre la capacité de l'ouvrage à encaisser et en cas de dégât (effondrement de berge, orniérage...), en plus des conséquences humaines d'un accident, les réparations seront encore aux frais du contribuable.

Un autre aspect montre que l'étude d'impact est négligée : l'étude écologique, certainement très sérieuse, évalue uniquement les enjeux et les impacts sur le plan d'eau. Les élargissements de la voirie et la zone de croisement ne sont pas pris en compte alors qu'ils concernent des milieux naturels à forte biodiversité comme les berges de l'Arc. Il faudrait que ce point soit sérieusement complété. Si les élargissements sont situés de l'autre côté du chemin, il s'agit de boisements et prairies abritant certainement une faune et une flore à enjeux car situés à coté de la rivière.

Lorsque l'on suit le parcours des camions, il y a l'embranchement vers la route départementale. Le virage est à plus de 90°. Comment une semi-remorque peut-elle tourner ? les camions vont complètement dégrader la chaussée et ce sera vraisemblablement très dangereux. Aucun aménagement n'est prévu.



Ensuite, une fois l'autoroute franchie, les camions rencontreront les usagers qui accèdent au plan d'eau dédié au ski nautique. On va certainement à l'accident !



Enfin, en page 76 de l'étude d'impact, le dossier précise :

 « utilisation d'une flotte de camions à faible émission de CO2 (électrique, hybride, hydrogène, ...) dédiée au site pour le brouettage final [MR14]. »

Les camions à hydrogène ne sont toujours pas sur le marché. S'agit-il d'une promesse qui n'engage que ceux qui y croient ? est il possible de demander au Préfet que cette mesure prévue dans l'étude d'impact fasse partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral ? Si le pétitionnaire l'écrit, c'est qu'il a bien l'intention de le faire...

Sur la base de ces éléments, je ne puis que donner un avis défavorable à ce projet. Si jamais le préfet l'autorisait, il portera la responsabilité de la survenue d'un accident. Les aménagements devront être totalement revus et les promesses de camion à faible émission intégralement prescrite par l'arrêté d'autorisation.

Espérant que l'ensemble de ces éléments sauront retenir votre intérêt, veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Roundcube Webmail :: [INTERNET] Les Gabelins

Obs. n°3

Objet [INTERNET] Les Gabelins

De

À pref-icpe@savoie.gouv.fr <pref-icpe@savoie.gouv.fr>

Date 01/12/2023 15:27



Monsieur le commissaire enquêteur,

La renaturation écologique du plan d'eau des Gabelins est a priori une bonne idée. Le faire en le remblayant avec des déchets au dessus de deux captages d'eau potable l'est beaucoup moins.

L'étude hydrogéologique prouve qu'une pollution n'aura pas d'impact...il faudrait une tierce expertise car ce bureau d'étude n'est financé uniquement que par Eiffage.

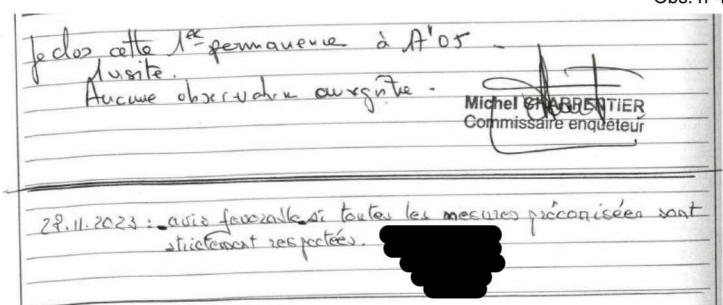
D'autre part, rien n'est dit sur le contrôle des déchets qui vont être enfouis : Il est décrit que les contrôles seront plus stricts que ce que la loi impose mais sans rien préciser. Pourquoi ces déchets ne sont-ils pas séquestrés sur un terrain à part et enfoui dans l'eau une fois qu'ils ont été contrôlés et validés par un laboratoire indépendant ? qu'adviendra t-il si des matériaux pollués sont enfouis et qu'on l'apprend que plus tard ? on ne saura pas les rechercher! L'eau est notre bien le plus précieux et on va permettre à un entrepreneur d'y enfouir des déchets! Le pire est que cet entrepreneur contrôle lui-même ce qu'il fait....

Les garanties d'absence d'innocuité des matériaux sont bien trop légères pour accepter de les enfouir dans l'eau. C'est vraiment choquant...

Je donne pour cette raison un avis très défavorable à ce projet.

Cordialement

1 sur 1 01/12/2023, 16:59



Obs. n°5

let decen ha 207	3 jaure la	Evde pe	emanence
althou on u	rante d'Altan		CHAPPENTIER
			ommissaire enquêteur
	1 2		no inquictudes
ye sud pance ce	jour pour faire ntant pron domicio	Le (pomp	agia 12 m) ct
chauffage pompe	a chalem EHU/C	TH parte	meme pompage
des camions, p	ion, et poussière	micile	
	, ·		
Four prendre en considération vos remarques, co	nsignaz-les sur le présent		

Obs. n°6

	P
Pour on a rich berg for dieghot Qui on conous appartie une tros	19
Pourquer récupérer les déchets qui me mous appartie uneu par Pour mous sommes battus pour ne pou ouvoir lui à dédiance entre Aitor et le Gros chêne - et mainten out réceperer les	
dempt de la Maniene. Ca nanagpare anon	
la rapporte quei à la commune? Quaud on sont que e	9
	-



Regien le Conicsaine Regietem Mairie d'Aita.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suistrès inquiet pour le projet de le société Corlezienne our Guhelin.

Cette société neut enforcirdes déchets de trumel en disant que c'est innte.

an sait vous comment ala se parre: des promesses. Cas déchets seront

for sément pollerés con les Alpes contiennent de l'amiante et des matérieur

radioactifs. Riem n'est écuit dans le dorsier pren régler a problème.

Ensuite, on me dit vien sur les porssons qui vont subir durant 10 aus

eme con charque de particules (arrainement pollerées). C'est un ques

manquement à l'élologie.

On parle de 80 comions per jour (2400 tommes en 2 trains). Sur 8400 c'est 1 parrage vous les 3 minu ves sur le chemin le long de l'Arc. Sa va étre l'enfer pour les prédecus, promeneurs etaglistes! Il gant réduire cela!

Merci de prendre en compte mu dema de avoir des garanties...



04/12/2023
Monsieur le comissaire enguelen
la sourie Foressesse se envoyer fearcoup de comione un le
la société Foregienne na envoyer beaucoup de comions un le clemin de la dique et le demin du Vernay. Il est me tionne
80 commons, a vert dire 80 Allers - retours donc 160 parages
par jour III n'y a ruen d'écrit sur les missances de ce roulage
interpretit are more substant! Go 160 payages par sound out
jonken pestil que mois substant les 160 parages par jours vont passer sur le clemm d'accès a la prison, comment vont je
cologer vivilence et carnions ?!
Le dostien parle de orien du élangimement nontiers son le
demin de degue sur la propriété de l'état qui n'est autre
que la rivière de l'Anc. C'est techniquement impossible! En
plus, il promet des commons a Rydrogème, qui n'escistent pa
encore!
Entin accume home him his Rabitants d'Ailon afors au me
enfin aucune lique sur les Rabitents d'Ailon aports au me stude écologique complète est annèsses au domen! En en fait
plus pour l'écologe que pour les la Bitant!
Au ou de ce manaire de considération pour les Pabitent et
Au ou de ce manque de considération pour les Pabitent et ces promeses interables, relivant du mensonge, je vous demande

di	prendr	un	ens	de Javonalle	dur a	doner.
					_	
			*			

	à 14400 en marie d'Aiton.
	à 14400 en marie d'diton.
	Michel CHARPENTIER
	Commissaire enquêteur
1	P. a 1 12 12 2
	Casseilles de naisie Tresseier de l'association pêtre les garbelins
	Le represente 120 pécheurs du plan d'eun tous contres le projet Liffage
	conseiller de mairie tresorier de l'association pêtre les gabelins. Je represente 120 pétheurs du plan d'écu tous contres le projet Eistage dins que bon numbre d'habitente d'Aiten contre oux auns du projet Eistage
	destruction de la toure et de la More sur l'ensemble du plan d'écu pour de
	nombreuses annee envison 25 Ans a partir du de but des resucus.
	le consu par Gillage
	3 soutre de la dique inutilisable perdant la durée des travaux route très
	D'estruction de la Faune et de la Flore sun l'ememble du plan d'eau pour de nombreuses année en vison 25 Ans à partir du de but des travaux. D'essance sonnose pour le haut du village et ce pendont 10 ANC non se connu par Giltage Soute de la dique inutilisable pendont la durée des travaux, route très souvent utilisé pour les promenades des enfant à bas ages pour apprendie à l'aire du vête
	Jaire du vilo
	De servere du Talon lais presente la lora de l'inère sera inclunt
	sur le site des gabeturs comme sur le site du Wom pare ai
	De renaire du Japon his presente le long de l'isée sera implanté sur le site des gabetins comme sur le site du Wom pare air le Siare à depose des deches.
	(5) déchets inertes ne veut pas dire non polive ni non policient du mercule et de l'inanium à l'état naturel se se houve dans la roche.
	la roche.
	6) conte line que É. Ffage n'à pas obline le marche du T. E.T
	6) conte le nu que É. Ffage n'à pas oblèns le marche du T. E.T quels déchèts seront mis dans le plon d'eau.
	1) Quels seront les controles éffectue sur des debets. et parqui?
	^
	Blar ou vont passer les camions une parti du trajet sur la digue roule hés étroite et longeant de hes pres e Arc. puis le long de la prison sur de la prairie bompour les dégats
	dique roule his étroite et tongent de his pres e Arc. puis
	te long de la prison sur de la prairie pompour les dégats
	19) Pergonselement Te pense que la commune d'Aiton est prisc
	9 Personnelement je pense que la commune d'Airon ent prisc par des grosses extre prises exterieure pour leurs décheterie .
C	

le 8/12/23	_
	_
Un désastre écologique assuré, une faune aquatique	
d'age que nous allors perdre et remettre de nombreus	<u> 1</u> 5
années à retrouver une croissance normale.	2
A savoir que de nombreux pêcheurs viennent de l'étranger	5
et apprécient le cadre ainsi que les français.	
Ils me disent tous "le cadre est magnifique ainsi que	-
les poissons".	-0
Nous nous démenons pour garder ce site au plus nature possible (malgré que ce pe soit pas une graviere naturel)	21
et le plus propre. Tout est réflèchit pour avoir un	
endroit de repos et de tranquilitée.	
Un coin de paradis dans un petit village. Alors s'il vous plait laissé la nature tranquille à cet	_
	-
endroit. D'autre lieu dans la région ont déjà étaient impacté par ce même style de rebouchage pourquoi pas continuer sur ces sites aux lieux d'impacter un endroit vierge de tout déchet.	-
par ce même style de rebouchage pourquoi pas	
continuer sur ces, sites aux lieux d'impacter un	_
endroit vierge de tout déchet.	-
	-
	_
	_
Je clos alle 30 permanence à 16#40.	-
2 observatous vales au regitie	-
1 PARTICIPATION I EN	_
Commisseur	-
	-
	+
	_
	-
	_
	11

Le M décembre 2023

Dans l'étude de ce projet commander par l'entropise qui effectuera les travaux, plusieurs suffexions sont à prondre en compte.

La distribution diean potable.

Avec le richanssement climatique, nous savons déjà à l'heme actueble que l'ean deviendre une deurée rare.

Aujourd'hui nous pompons l'ean potable à plus de 30 m de profordem pour alimenter la population mais, a

l'avenir, nous perons certainement obligés d'utiliser la nappe alluvale. Dans quel état sanitaire sera alors cette rappe si aujourd'hui nous déversons des matériaux pollués dedans? La conche naturelle de gravier sent de fittre pour les eaux de ruissellement den alimentent la nappe. La, nous projetons de mettre dans le lac des Gabelins, un filtre pollué par des années d'industrialisation, et par des matériaux pollués naturellement (Antimoine) frecement du tunnel. Voir le dépassement de la concentration maximale d'unessible règlementaire pour l'eau potable concernant li Arsenic. En Souvoir ou a déjà fait fermes des captages pau ces raisons.

Des études ont-effes été réalisées su la qualité des paux "actuelles" afin de pauvoir comparer pollués dans le lac des Gabelins. (2) Volet environmental. For dehous de la pollution et des misances, pendant lo aus, apportéel par la réalisation du remblaiement (80 PL/jour, bruit, risques d'accidents...),
la vie piscicole du site sera sommise à fude
eprenve. La surface restante en eaux profondes sera
t-effe suffisante pour permettre aux poissons de
survivre lors des périocles de camante que nous
connaîtrons à l'owenir? Les matérioux provenant du lit de l'Isère sont chargés en métaux founds et polhants de tantes sortes suite aux rejets des industries situées à l'amont. Il y a aussi un fort risque d'importer, sur le site des Gabelins la renouve du Japon. Dans lietude sur le volet Fanne/Flore, il est ecrit dans le point 2-3-3-3 que "l'aménagement ne sera par ouvert au public", et le point 2-3-3-4 que "le secteur aménagé n'a pas vocation à être pêché. Certains projetteraient ils de siappropries le site? Le vous rappelle que la Commune di Aiton est propriétaire des trois quarts du site et que le conseil municipal, democratiquement élu, siest

prononce contre ce projet lors de une rénnion du Conseil municipal en date du 05 septembre 2029.

(3) Risques d'inandation du centre de détention.

D'après ce qui est écrit dans l'étude, il est prèvu un réhanssement de 10 à 30 cm du niveau de la remblaiement. réchauffement climatique, il compte des phienomènes météorologiques de plus violent et de plus en plus frèquen nous connaîtrons à l'avenir. Nous avons déjà connu des crues dévastatuices ces dernières années. Il fant sien sauveni prévoir les futures. Dien que des travaux aient été réalisés, rien ne dit que le centre de détention ne pourra pas connaître de nouvelles inondations suite à de fortes crues comme çà a été le cas dans les années 1996. Pour toutes ces raisons, je s oppose à ce projet

Le perceur des comisers et insubysté. Ils re penset par se croiser d'et un monser.

Le conseil municipal Nait orbre le projet, le prichem sanceri. Porqué avoir déporé
le dosseir prisque la comme et contre?

En plus, le dossier porte de comis élubrique et à by durie. Les

promesses n'agayet qui err qui y croient! S' le projet se fairt, il fades
obtige l'abrapaire à chilier ce type de crios.

Merci d'organiser une révoir problègre come provis !!

vers 1/6 \$	plan dear	des carrin	Preferal	de de nant
loud l'au	toron to	emy win	envo yn	- we force
Now Van	o rice			

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Exploitation d'une Installation de stockage de déchets inertes sur le site du plan d'eau des Gabelins à Aiton

Enquête publique du 23/11 au 22/12/2023

Observations

Intérêt du Projet

A l'heure de la nécessaire et indispensable décarbonation des activités industrielles, le grand chantier du TELT se doit d'être exemplaire. Que vont produire en CO2 et particules fines les transports de matériaux d'excavation (6Mm3) – minimum 200 000 poids-lourds en aller et retour, soit 400 000 au total à travers nos vallées et agglomérations à l'heure de la mise en place des zones à faibles émissions (ZFE), sans compter la saturation chronique du trafic déjà actuellement et les risques supplémentaires sanitaires et de sécurité routière pour les populations exposées.

Pour cela, le projet soumis par la société Eiffage GC Infra Linéaires est vertueux et offre une solution de proximité (moins éloignée) pour les matériaux du TELT tout en cherchant à réduire ses nuisances localement. En outre le recours à des PL électriques permettra de baisser encore l'impact des véhicules. Il resterait à démontrer la capacité à recourir à la plateforme de ferroutage et à aménager une voie de chargement/déchargement pour un volume limité (environ 200 000 containers sur 10 ans, soit 20 000 par an) et à faire la preuve de sa viabilité économique.

Améliorations à apporter au projet

La zone de remblaiement présente selon les études réalisées une richesse écologique faible. Il reste néanmoins à noter que les espèces ayant colonisé le site sont là et doivent être ménagées par le projet en facilitant et anticipant le déplacement de leurs habitats. Pour cela, il serait intéressant de voir avec la commune propriétaire de la partie principale du plan d'eau comment favoriser ces transferts d'habitats. Surtout que certaines espèces sont « quasi-menacée », « vulnérable » ou « en danger ».

Le projet permet à terme la création d'une zone naturelle en améliorant la biodiversité. Le milieu naturel sera enrichi d'autant. Il serait intéressant d'obtenir une réelle connexion permanente de cette nouvelle zone de faible profondeur avec le reste du plan d'eau offrant une plus grande variété de milieu pour les espèces aquatiques ou piscicoles sur la plus grande surface possible. La fluctuation annuelle du niveau de nappe et donc du plan d'eau apportera ainsi une extension pour le nourrissage ou la reproduction d'espèces. Certes cela implique un moindre volume de déblais à cet endroit pouvant être compenser par des apports supplémentaires de terre sur les tertres supérieurs.

Au-delà de l'aménagement consenti dans le projet, il serait intéressant dès la fin de la phase 1 du projet / construction de la digue (au bout des 3 premières années) de favoriser la revégétalisation de la digue côté plan d'eau pour gagner du temps, y compris en implantant des roselières. Ainsi la nature pourrait reprendre possession des lieux plus rapidement et bien avant le terme des 10 ans. De la même manière, il serait important de dégager des trouées et avancées pour l'activité halieutique au sein de ces espaces naturels recréés. Il semblerait en effet pour les pratiquants que le secteur Ouest du plan d'eau soit plus poissonneux sans que l'on sache exactement les raisons (entrée de nappe par paléo-chenaux, température de l'eau, profondeur ?).

L'ensemble des mesures proposées par le pétitionnaire Eiffage GC Linéaires doivent être garanties et peuvent encore être améliorées. Elles doivent en outre être suivies dans le cadre d'un observatoire environnementale. Ce dernier sur la base de l'inventaire faune-flore sur 4 saisons effectué pour le projet devra compléter son inventaire et contrôler le respect de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) fixée par M. le Préfet dès le démarrage de l'opération. Ce sera également l'occasion de tirer un bilan annuel d'activités sur site (nombres de PL, volume traité, qualité et origines des matériaux, refus éventuels, état des routes, relevé de bruit...etc). Cet effort rassurera la population comme le conseil municipal, constituera un exercice de transparence pour Eiffage comme pour TELT particulièmenet sensible à l'impact de son chantier. Il pourrait même fournir l'occasion d'une restitution publique et d'un échange avec la population.

Renforcement des contrôles

A juste titre, la population de la commune dont je fais partie, craint que les effets sur la vie quotidienne soient sous-estimés. La circulation soutenue des PL sur les voiries communales et départementales seront remises en état en fin d'exploitation. Il n'est rien dit sur les réseaux souterrains traversant ces voies et à juste titre puisque ces réseaux, étant posés dans les règles de l'art ne devraient normalement pas avoir à souffrir. Le trafic engendré en toute saison (y compris période de gel) est susceptible de provoquer néanmoins quelques désordres et coûts à terme pour la commune et les concessionnaires des réseaux. Une proposition de financement de ces désordres sur une période de 3 à 5 ans à l'issue du chantier paraît légitime.

Le transport de matériaux de marinage du TELT comme ceux du SISARC sont susceptibles d'être humides et de déposer des fines sur le tracé des circulations PL extérieure à l'ISDI. Or en période sèche, ces fines engendreront des poussières à chaque passage de PL, sachant que des piétons, cycles utilisent également ce tracé, sans oublier le terrain de football qui se trouve dans le voisinage direct. Par conséquent, il serait bien qu'un balayage occasionnel ait lieu à chaque épisode critique sur déclenchement interne à l'exploitant ou par la commune.

A ce propos les horaires de circulations doivent être limités à la journée 8h – 18h pour ne pas nuire à la relative quiétude de la commune et l'entreprise Eiffage doit tenir ses engagements également sur ce point. Cela laissera un espace de promenade le reste du temps et n'empêche ponctuellement des dérogations possibles sous réserve d'accord de M. le Maire d'Aiton.

Le déchargement des containers ou des bennes comme le retour des PL à vide créera à fortiori des nuisances sonores sur les plages horaires définies. Et la particularité de notre commune de montagne est qu'elle dispose de coteaux résidentiels au-delà du périmètre surveillé par l'exploitant pour le bruit. En effet des secteurs éloignés peuvent se trouver en périmètre rapproché du fait de leur élévation. Certes un bruit de fond de moteurs et de roulements occupe déjà la vallée. Mais les bruits considérés tels que les déchargements ou les bennes vides rebondissant du fait des défauts de planéité de voirie seront ponctuels et répétés avec cisaillement plus claire qui se distinguera dans le fond sonore. Aussi sera-t-il important au moins dans un premier temps d'équiper les coteaux de dispositifs complémentaires d'enregistrement. Si ces nuisances ne se vérifient pas malgré un trafic soutenu, cela pourra amener à suspendre ces mesures.

Le dispositif de contrôle mis en place répond strictement aux obligations légales (contrôle visuel à l'arrivée / bon de livraison et analyse aléatoire de matériaux). S'il répond à la règlementation, il n'en demeure pas moins fragile, sachant que les contrôles DREAL resteront limités compte-tenu de la grande charge de travail des inspecteurs d'installations classées de la DREAL. Aussi un contrôle externe par

caméra RAPI (homologuée par l'Etat) sur portique d'entrée alliant reconnaissance de plaque d'immatriculation et contrôle visuel du chargement des bennes ou containers (dès lors qu'ils restent ouverts) permettrait un comptage annuel alternatif tout comme un appui complémentaire de nature à garantir la qualité des matériaux enfouis de même que l'origine avec la plaque d'immatriculation. Cela engendre un rapport quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel à la disposition de l'observatoire environnemental comme de la Dreal. Le respect de la règlementation sur la protection des données impose une destruction de ces données tous les 30 jours. Ce qui contraindrait d'effectuer un contrôle tous les 15 jours ou 3 semaines des enregistrements auquel devrait participer la commune.

Dédommagement de la commune d'Aiton

Dans le cas présenté Eiffage GC Linéaires n'a pas prévu de rétribution à la collectivité, sa maison mère étant propriétaire du site objet de l'ISDI intégré au domaine public autoroutier concédé. Pourtant il va de soi que l'activité acceptée sur le territoire communal, malgré toute sa vertu dans l'intérêt général n'en demeure pas moins présenter de réels préjudices lourds et longs à la commune et ses habitants.

Alors que la commune ne dispose que de peu de capacités d'autofinancement budgétaires et se trouve contrainte de différer des investissements notamment de rénovation énergétique de ses bâtiments publics, elle va de surcroît vivre 10 ans avec cette activité sans en tirer le moindre bénéfice hormis la faible fiscalité attachée à cette activité primaire et les quelques retombées indirectes sur le commerce local.

J'interroge donc M. le Préfet sur cette question et sur les moyens financiers alternatifs au droit de fortage en pareille situation au profit de la commune. En complément, il serait entièrement justifié que la commune d'Aiton bénéficie de la démarche Grand Chantier mise en place par TELT et l'Etat pour accompagner son territoire dans une acceptation positive et favorable de cette contrainte tout comme de l'accueil des populations de salariés déjà présentes dans notre secteur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Savoie



Le 14 décembre 2023

A l'attention du Commissaire enquêteur

04.79.36.24.68 mairie@aiton.fr

Objet : courrier pour le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) dans le plan d'eau des Gabelins.

Par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal d'Aiton a voté à majorité contre ce projet, en raison des réserves développés dans ce courrier.

Malgré un dossier technique clair, étayé sur des arguments précis, de nombreuses inquiétudes persistent.

Plusieurs élus ont souligné leur sensibilisation aux enjeux environnementaux et remarquent que ce projet pourrait éviter la circulation de camions sur de nombreux kilomètres supplémentaires pour aller sur d'autres sites hors département.

Le Conseil Municipal évoque de nombreuses incertitudes et questions techniques.

Les réserves du Conseil Municipal portent sur :

- L'existence certaine de nuisances pour les habitants d'Aiton. Ce projet enlève la possibilité aux habitants d'Aiton de profiter du lac pendant au moins 10 ans, de pouvoir pêcher, de pouvoir se promener aux alentours du site et sur le chemin de la Digue. De nombreux piétons et cyclistes utilisent cette voie car absence de chien de troupeaux.
- La période de 10 ans est très longue. Serait-il possible d'arrêter les travaux pendant certaines périodes (au printemps pour la reproduction des espèces, à la saison estivale par exemple) ?
- La difficulté de se projeter dans 10 ans, de savoir comment va devenir le lac et les conséquences des travaux pendant toute cette période.
- Le dossier ne parle pas de la prise en compte, ni de l'avis du centre pénitentiaire et des entreprises à proximité du chantier, Chemin de la Digue et zone Ganellon.
- Inquiétude du passage des camions le long du stade utilisé par les élèves de l'école et des enfants de la commune.
- Le risque que le reste du lac soit réquisitionné par l'Etat pour déposer d'autres déchets inertes.
- L'absence de droit de fortage ou de toute autre compensation au bénéfice de la commune, en compensation des nuisances que la commune subirait (passage des camions, bruits...)

 Le doute sur le risque d'apporter des plantes invasives, comme la renouée du Japon, malgré le lavage des véhicules.

Le Conseil Municipal émet également des réserves sur des questions techniques :

- Contrôles du chargement des véhicules par Eiffage : nécessité de mettre en place des contrôles extérieurs, pour plus d'impartialité et s'assurer de la qualité des déversements (contrôles par les services de l'Etat).
- Le passage des camions (entre 25 à 80 allers/retours par jour) en hiver, risque d'endommager les réseaux souterrains, situés sous les chaussées empruntées. Demande de réaliser un état des lieux avant et après le chantier.
- Une vitesse maximale de circulation à 50km/h sur les voies d'accès au site, parait largement excessive. Pour la voie sur la digue par exemple, la circulation de poids-lourds à 50km/h sera source d'une forte pollution (poussières) et interdira toute autre utilisation de cette voie publique. Les piétons et cycles qui utilisent ces voies seront contraints de se reporter ailleurs, pour des questions évidentes de sécurité. L'impact pour la commune est conséquent sur ce point et parait peu étudiée par le demandeur qui se concentre exclusivement sur le lac.
- Si les camions ne peuvent pas circuler l'hiver, en raison des conditions météorologiques, l'activité va croître au printemps et à l'été, où les nuisances se font le plus ressentir. Aucune précision dans le dossier. Le nombre de camions doit être un maximum, sans possibilité d'annualisation.
- Pour les nuisances sonores : le dossier fait part de mesures réalisées en bas d'Aiton, mais pas sur le haut. Le bruit pourtant monte et c'est sans doute sur les coteaux qu'il y aura le plus de nuisances sonores. Demande de réaliser des mesures de bruits sur le haut d'Aiton, avant les travaux, puis régulièrement, non pas 3 ans après le début du chantier, comme indiqué dans le dossier. L'ensemble des contrôles doivent être réalisés durant toute la durée du chantier, a minima sur un rythme annuel, voir semestriel (bruit, qualité de l'eau, faune, flore, poussière, qualité de l'air, état des voies d'accès, etc...). Il est également indispensable que les suivis se poursuivent au moins 5 ans après la fin du chantier, pour évaluer la qualité et l'efficacité des mesures de compensation, réduction, atténuation et restitution mises en place par le demandeur. Si le résultat constaté n'est pas suffisant, le demandeur devra être contraint de compléter les mesures de remise en état du site.
- Prévoir un complément sur le bruit des camions qui repartent à vide, et au niveau du chargement/déchargement à la plateforme de ferroutage. Aucune indication dans le dossier. Des obligations et des contrôles sur les émissions sonores sur la plateforme de ferroutage doivent être prescrits.
- Le Conseil Municipal demande l'utilisation obligatoire de camions électriques.
- L'amplitude horaire du chantier à réduire (de 7h à 22h indiqué dans le dossier). Le chantier va générer des nuisances, il convient de limiter son fonctionnement à des horaires acceptables: 8h-18h.
- La technique pour expliquer l'arrosage des pistes par temps sec n'est pas indiqué dans le dossier, lors des périodes de restriction d'eau, de plus en plus fréquentes et longues. A prévoir non seulement sur le site, mais sur l'ensemble du parcours, pour limiter la poussière.
- L'accès au site proposé coupe physiquement le lien entre des espaces prairiaux et des zones rudérales. Ces zones d'habitat et d'abondance en invertébrés seront donc coupées

de tout accès à l'eau, ce qui va nécessairement les appauvrir. Il y a donc une incohérence avec le principe annoncé de préservation de ces espaces. Aucune solution alternative n'a été présentée sur ce point qui est très impactant pour les milieux.

- Le dossier fait mention de « compléments d'inventaires réalisées en 2023 ». Ces compléments n'ont pas été joints au dossier, ce qui est regrettable.
- Concernant les déchets inertes, leur classification est basée sur des seuils qui n'empêchent pas le risque de pollution où qui peuvent évoluer dans le temps. Si dans quelques années le lac est pollué, il sera trop tard pour agir. C'est un risque également pour la nappe phréatique.
- Demander des contr
- ôles de turbidité en continue dans les deux parties du lac. La phase 1 du chantier est annoncée comme la phase de « turbidité maximale » : quid des contrôles et des suivis des espèces aquatiques pendant cette période ? il faut un suivi permanent et prévoir une possibilité d'arrêt ponctuel du chantier pour préserver les espèces.
- Dans le dossier, il est indiqué que le lac présente peu d'enjeux écologiques, alors que dans l'expertise écologique, il est noté l'existence sur le site d'un invertébré inconnu en Savoie, plus d'une dizaine de sortes de libellules... Comment peut-on dire qu'il y a peu d'enjeux écologiques lorsque l'on prend toute la liste des espèces en faune et flore existantes sur le site ? La présentation et la formulation du dossier, dès l'introduction, tendent à minimiser la qualité écologique du site. Il n'appartient pas au demandeur de juger de cela, c'est au commissaire enquêteur et aux services de l'Etat compétents de qualifier la qualité du lac et de ses abords.
- Demande pour avoir un descriptif précis de la restitution de l'espace après la fin de chantier, en listant les végétaux qui permettront d'améliorer ce lieu, et indiquer la surface végétalisée, les habitats recréés. Dans le cas contraire comment juger que la restitution du site sera satisfaisante, si il n'y a pas d'obligation règlementaire?
- Construire les hibernaculums et autres habitats proposés dès le début du chantier et non pas au moment de la dernière phase de travaux. Ces aménagements doivent permettre de préserver les espèces existantes, pas seulement accueillir de nouvelles espèces après travaux.
- Dans le cas où Eiffage ne respecte pas les indications du dossier, il n'y a aucune incidence pour la société. Il est indispensable de faire apparaître dans l'arrêté d'autorisation l'ensemble des engagements pris par le demandeur, avec la mise en place de sanctions dissuasives, en cas de non-respect de ces obligations.

En conclusion, le Conseil Municipal est majoritairement contre le projet d'ISDI dans le lac des Gabelins. Si la société Eiffage obtient un avis favorable du Préfet, qui prévaut sur la décision du conseil municipal, celui-ci demande que l'arrêté préfectoral précise l'ensemble des engagements pris par le demandeur et en particulier ceux indiqués ci-dessus par la commune.

le 13-déalue 2023



Mansieur le Commisseire enquêteur,

Merci d'avoir prolongé l'enquête publique, je peux ainsi donner mon avis.

je suis trés inquier du trajet des comions son le dique.

Je la perame souvert à UTT avec mon fils et je vois mul
des gros semi remorque de 44 tonnes toutes les trois
minutes. La va être très dangement et ils ne pourront
per se croisé, même avec un refuy de avisement.

imaginez la chure d'un camion dans l'Arc: il u aus.

imaginez la chute d'un camion dons l'Arc: il y aune un mort et la risière polluée...

Je n'ai par d'avis sur les Gabelins mais les camions devron prendre un autre trajet, sinon, on ne pourre plus aller en stanité au bord de la rivière en stanité, ce projet et dangereux.

Merci de Venir comple de ma demande



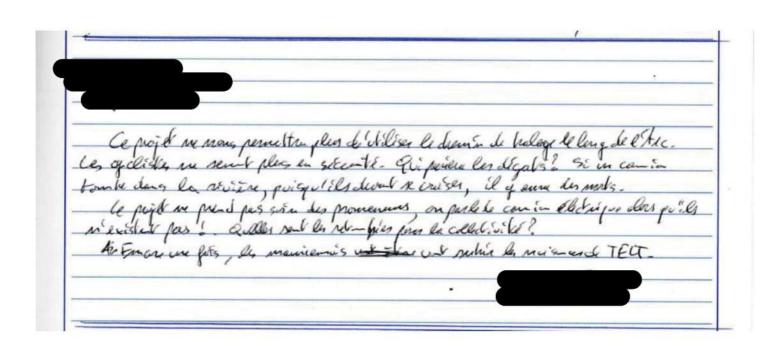
ousiem Dous nous inquietons secución quardons pusseur due au rouloge d'ou sepondéent d'en la reconser féctors, cyclistes putilisent la degue sent cudont sous thiere de flus requebeux Alles Retour de Corrières no mun n'terre de Soiken III, comment voul parocé co hossiter tous les frommenceurs sur ce chemin ? ca nous hositous sur le côteau et mans fuetu à une outre . Le Bruil monte plos les comions l'engir qui no ocurrer pur foire seronces les déchets le dechargement, tout celq du vo pes mire iniquement oux plus proches euros sentones seu les houteus déchargement sen la flate founc de femantique c'est tout l'autre versont de la common des dechargements des contoiners, buil des tions des comions pollution sonores mas aussi pussière demesurés! deux horques 74-226 - ils sont il un seculité abhérent de remologer ce loc dons lequel mons pourrons être amenés

Solventeurs en can, bom éleveurs

apriculteurs en can, bom éleveur un mérendie

Le dérèssement de ces déchets des seu pensent le décèssement de ces déchets des sont forcément compres en he un seur bos et seu seur hours

le décèssement de mons sonces c'est tres long et cher poyés fom mons cétoyens des ce sear et posés ble villège.



Obs. n°19

MAIRIE DE BOURGNEUF



Cidex 408 625 Route de la Maurienne 73390 BOURGNEUF

2: 04 79 36 42 22

⊠ : mairie.bourgneuf73@wanadoo.fr

Enquête publique EIFFAGE Avis de la Commune de Bourgneuf

Plusieurs problèmes ont été repérés par notre conseil municipal, concernant ce projet :

Voierie:

La « petite digue », en bordure de la rive droite de l'Arc, apparait (sur les plans) goudronnée du Pont d'Aiton jusqu'à rejoindre la partie déjà recouverte d'enrobé en plaine de Bourgneuf/Chamousset. Or cette portion se situe sur la commune de Bourgneuf qui n'en n'a pas été informée.

Il serait souhaitable de venir nous rencontrer pour obtenir notre accord et les diverses conditions liées à celui-ci, car en aucun cas cela doit représenter, même à terme une charge financière pour la commune : sa réalisation doit être à la charge de l'exploitant et, au terme des 10 ans, ne peut pas redevenir une voie communale à la charge de la commune.

Quiétude des riverains :

Y aura-t-il des désagréments pour les villages en moyenne proximité ?

(retraitée d'un certain âge), qui habite sur la commune de Bourgneuf, aura sa qualité de vie forcément dégradée par le passage d'un camion toutes les 3 minutes, soit 120 par jour sur 10 ans, et sa tranquillité forcément impactée.

Par ailleurs cette personne n'est pas reliée au réseau général d'eau potable et son approvisionnement est assuré par un puits pour lequel elle a, (à sa charge), la nécessité de contrôler régulièrement la qualité.

Peut-on envisager que les analyses pour les années à venir, si ce projet se confirme, soient prises en charge par EIFFAGE ?

Sécurité:

La route sur la digue droite de l'Arc est extrêmement utilisée par les cyclistes. Il nous semble que des précautions doivent être prises pour assurer le partage de voierie en toute sécurité, autant pour les voitures que les cyclistes, ainsi que les joggeurs et promeneurs (ces derniers n'étant pas habitués à côtoyer des véhicules de surcroit assez gros sur cette portion).

Risques de pollutions :

<u>Bruit</u>: plusieurs millions de tonnes devant transiter, quel sera l'impact au niveau du bruit ? Quel sera le trajet emprunté en début ? = Les camions arrivent-ils de l'autoroute ou d'ailleurs ?

La route sera-t-elle équipée d'un revêtement anti-bruit?

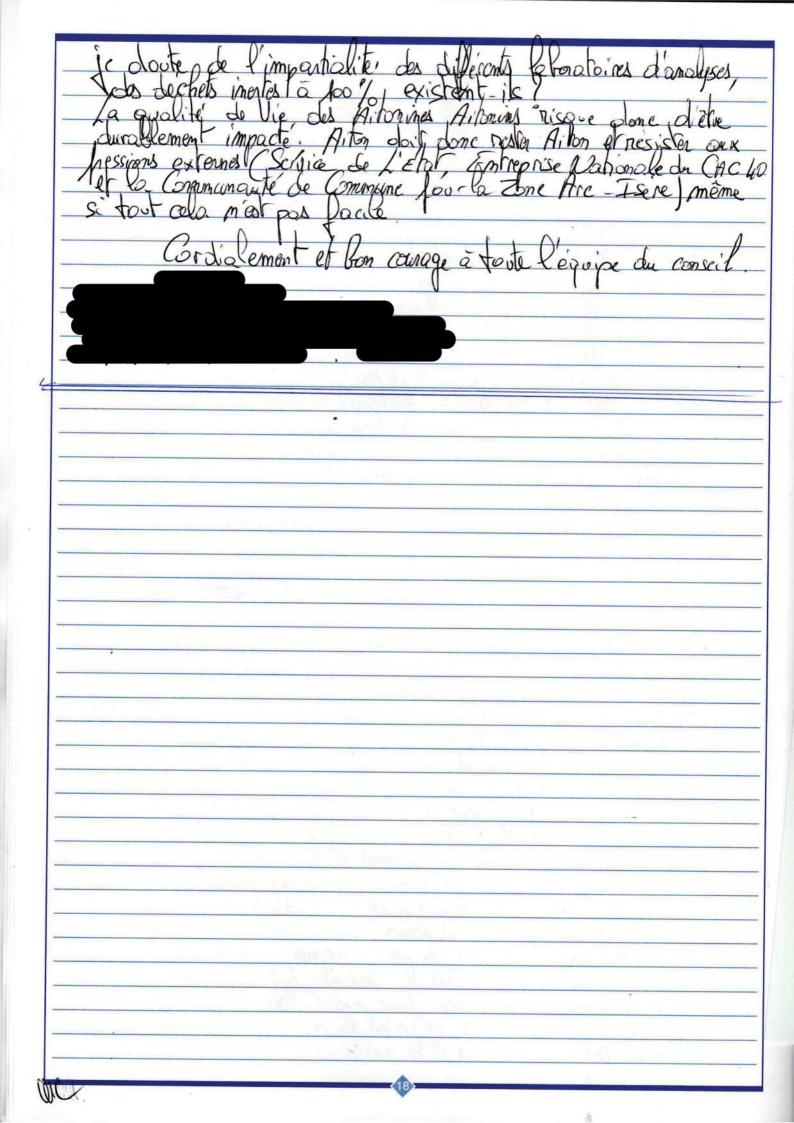
Poussière: Quel impact au niveau de la poussière?

<u>Eau</u>: qui contrôlera et comment que ces remblais seront inertes et ne contamineront pas l'eau du lac, ni de la nappe ?

Autres pollutions: secousses, dissémination de plantes invasives...

Le Mire de Bourgnerf Vicole BOUNER

ourse for have le 22 de cembre 2023 & 14400 Dermanence en man ré d'Aton Maire et Conseil Municipal d'Aiton et N' Charpentia has la Dociète EiFfage projet de remflaiement partiel duy Olan d'earl) des Gabelins anches remblais du Lyon - Turin; hernets, donc de réagir son as quelous languads farents et sine partie de pro familles sont nestide moi même sup les honteurs de la commiène je suis donc traché à ce prillage et je reste préoccupé par son devent A mon avis Alton dait rester une Commune Trusale ange ses agriculteus
ses vignerous ses flans d'eau, ses espaces maturels ses forèls et ses n résumé Aiton me doit las devenir un deuxième Matulle mégasaine de gardu a Village à taille humaine au il fait M De Stome e trawe qu'aujourd'sui que Milor es très (trop) policité; sais que géra l'une commune mas jas modern terme, jour mos jeund and la fériode que mous vivous changement Climatique sepases !! En ell les resouras naturales teles ternes a exicolar auront leavous jobus no ghaines Decempes qu'un lac nom sique pollier anc parcours restores de terres fertiles III Sociele Littage que Don iron est soumis nã diverses musamas et la Poids and lier as thenomenes des notations (makemet de Poids against donc della in de Pain, des monvements de Wagons pur le de chargement, bles tennes Duy lon fla one muisances perdituely, un rencomb rement des voies d'accès lues le flan of eau si ce m'est la mafe privatique, ??! Commune It four Vinis la Sociétée Est lu les enjeux limanciers et la pession des services de l'Etas



Obs. n°21

Objet [INTERNET] Enquête publique sur le projet de stockage des déchets du plan d'eau des Gabelins



De

À <pref-icpe@savoie.gouv.fr>

Date 20/12/2023 22:26

Priorité Normale

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous faisons part de nos remarques et inquiétudes concernant ce projet.

* Le lac :

L'étude parle de déchets inertes. Que sont des déchets inertes ? Ils ne peuvent jamais être inertes à 100 %. Des contrôles seront-ils faits régulièrement pour s'assurer que les déchets sont toujours inertes ?

L'étude relève une eau du lac actuellement de bonne qualité avec une biodiversité actuellement riche : des espèces sont mêmes classés en liste rouge. Quel sera l'impact des déchets même inertes sur ces espèces du lac ?

Actuellement ces déchets inertes sont dans la roche : est-on certain que ces déchets resteront inertes au contact de l'eau ? Qu'ils ne subiront pas de modification chimique au contact de l'eau ?

Quel est le risque avec les puits d'eau potable d'en face : Puit les Rippes et Puit les Guismeroli ? N'y-a-t-il pas un risque de contamination des puits d'eau potables ?

* Les camions :

80 camions par jour pendant 10 ans. Cela représente un camion toutes les 3 minutes.

Ce trafic intense va forcément entraîner une forte pollution pour les habitants, des fortes nuisances sonores, de la poussière en permanence.

Le chargement et déchargement va impacter également les habitants du coteau d'Aiton d'en haut.

Le trajet prévu pour les camions est actuellement emprunté par les promeneurs, les cyclistes et les agriculteurs : comment leur sécurité sera assurée avec un tel trafic ?

Les camions vont emprunter la route longeant le stage de foot : la sécurité des joueurs a-t-elle été prise en compte ?

En raison de l'ensemble de ces incertitudes, nous émettons un avis défavorable à ce projet.

Cordialement,

1 sur 1 22/12/2023, 15:15

Obs. n°22



Bonjour,

Nous avons été très attentif à ce projet, et la lecture de l'ensemble des documents nous emmène à soulever les points suivants :

- Ce projet vient tout simplement diminuer une capacité importante de stockage d'eau, et impacter une eau de très bonne qualité (analyses dans le dossier) alors qu'après 2 années de sécheresse la valeur inestimable de l'eau, et sa préservation sont évidentes pour tous et y compris enfin pour l'état qui a déployé un plan eau...., comment un tel projet peut-il être possible aujourd'hui et dans ce contexte ???
- Qu'en est-il de la prise en compte de la loi sur l'eau qui protège dorénavant toutes les zones humides et plan d'eau ? Remblayer un plan d'eau n'est de fait pas autorisé via cette réglementation.
- Le projet se situe dans une zone ZAP (Zone d'Action Prioritaire) pour l'enjeu de la qualité de l'eau. Des déchets "inertes" ne le sont pas (ils contiennent une concentration à seuil limite de différents composés), les différents métaux et autres composés certes à faible seuil, vont de toute façon impacter cette eau car elle est de bonne qualité, et donc sera de fait polluée par dispersion et dissolution des différents composés qui aujourd'hui ne sont pas présents le phénomène aussi de turbidité est évident. Pourquoi ne pas préserver ce stockage d'eau de bonne qualité ? Dans tous les cas, il y aura contact entre les déchets inertes et l'eau...
- Des espèces protégées de la liste rouge ont été identifiés (précisé dans le dossier), et le brochet, fait rare et noté par le bilan des écologues, se reproduit in situ : de fait ce fragile équilibre, lié une fois de plus à la qualité de l'eau relevé, sera impacté.
- l'étude met en évidence le risque sur la nappe , et surtout le lien avec la nappe.

Il est précisé qu'une grande proportion d'eau ne sera pas impacté ? comment peut-on écrire cela alors que d'une part une partie sera complètement remblayée (ce qui selon la loi sur l'eau est interdit compte tenu de la surface), et que dans tous les cas le reste de l'eau sera de fait impacté (loi de l'équilibre, l'ensemble des composés vont s'équilibrer en concentration sur l'ensemble de la masse d'eau).

Il existe aussi une grande inconnu sur la nature des matériaux qui vont être extraits du chantier, zones actuellement inaccessibles et qui n'ont certainement pas fait l'objet de sondages préalables d'investigations...même si des contrôles sont effectués, des veines de matériaux particuliers pourront toujours passer les mailles du filet, il est très difficile d'obtenir des échantillons représentatifs sur de tels volumes...

On peut également relever l'impact évident en bruit et pollution liés aux nombre de camions/jour.

Au final, ce qui nous interpelle essentiellement aujourd'hui sur ce projet : à l'heure de la sauvegarde de nos ressources en eau (surtout de bonne qualité), de la biodiversité (surtout des espèces en liste rouge qui doivent être protégées), et de la réglementation associée protégeant aujourd'hui ces biens inestimables, ce genre de projet ne peut pas être autorisé. Un stockage de déchet inerte ou non, ne doit être autorisé qu'en dehors de zone sans impact sur nos ressources en eau, la nappe,



1 sur 1 22/12/2023, 15:53



Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) Plan d'eau des Gabelins - Commune d'Aiton (73)

Demande d'Enregistrement instruite selon les règles de la procédure d'autorisation environnementale

Mémoire en Réponse au Procès-Verbal de Synthèse

Enquête publique du 23 novembre 2023 au 22 décembre 2023 ouverte par l'arrêté préfectoral du préfectoral n°ICPE-2023-065 du 25 octobre 2023

Commissaire enquêteur : Monsieur Michel CHARPENTIER

Le 05 janvier 2024

EIFFAGE GC Infra Linéaire Ets FOREZIENNE, dénommé dans la suite du document EIFFAGE, a présenté un Dossier de Demande d'Enregistrement (instruite selon les règles de la procédure d'autorisation environnementale) d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au droit d'une partie du plan d'eau des Gabelins, sur la commune d'Aiton (73).

Une enquête publique a été organisée du jeudi 23 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

Monsieur Michel CHARPENTIER a été désigné Commissaire enquêteur, suppléé par Monsieur Jean-François MALET.

Un registre d'enquête a été ouvert en mairie d'Aiton pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Des permanences ont été tenues en mairie d'Aiton :

- le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h30
- le vendredi 22 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

Monsieur Michel CHARPENTIER a remis le 22 décembre à EIFFAGE GC Infra Linéaire Ets FOREZIENNE le procès-verbal de synthèse suite au déroulement de l'enquête publique.

Le présent mémoire en réponse apporte les éléments de réponse d'EIFFAGE au Procès-Verbal de Synthèse.

Sommaire

	Page
I - Mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur	5
II - Mémoire complémentaire en réponse aux questions et observations des communes	13
III - Mémoire complémentaire en réponse aux questions et observations des particuliers	19
IV - Précisions et compléments apportés au Dossier d'Enregistrement à la suite de l'enquête publique	25

Mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a réalisé une synthèse des interrogations et observations recueillies pendant l'enquête publique et les a numérotées de 1 à 7.

Sujet n°1 – Nature des déchets stockés

Les déchets stockés seront exclusivement des déchets inertes au sens de la directive 199/31/CE du conseil du 26/04/1999 – JOCE du 16/07/1999.

Les déchets ainsi caractérisés comme inertes « ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils rentrent en contact d'une manière susceptible d'entrainer une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine ».

Les conditions d'admissions de ces déchets sont strictement conformes aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Les limites et seuils prescrits dans l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, basés sur des études scientifiques de référence, assurent la non-toxicité des déchets et la protection de l'environnement.

Il n'y a donc aucun effet à court ou à long terme induit par le stockage des déchets inertes.

L'étude d'incidence fournie dans le dossier démontre l'absence d'impact du stockage dans l'eau (cf. Annexe 2 de l'Etude d'Incidence environnementale - Etude hydrogéologique par modélisation numérique des incidences hydrodynamiques et hydro-dispersives sur la nappe du projet de remblaiement de la gravière alluviale - réalisée par GEODEFIS).

Les procédures d'admission et de contrôle des matériaux entrants garantissent la conformité des matériaux entrants avec les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral précité. L'ensemble de ces procédures est détaillé dans le Dossier Technique et l'Etude d'Incidence.

Elles permettent d'assurer qu'aucun déchet Non Dangereux Non Inertes ou Dangereux ne sera accepté sur le site.

Toutes les procédures et méthodes décrites dans le dossier constituent l'engagement d'EIFFAGE et seront contrôlées par la DREAL-UD73.

Sujet n°2 – Attribution du marché de Gestion des matériaux

Le Dossier Administratif § 3.1 - Nature des déchets admissibles précise l'origine des déchets admissibles sur site, à savoir :

- Les déblais inertes extraits du creusement des tunnels du TELT,
- Les sédiments inertes non valorisables, extraits lors des opérations d'aménagement du SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie),
- Les déblais inertes excédentaires extraits lors des opérations d'aménagements locaux et régionaux.

EIFFAGE ne sera pas attributaire du Lot 11 du projet TELT, marché notamment en charge de l'évacuation des matériaux des tunnels.

Néanmoins:

- Le site des Gabelins sera proposé comme exutoire au groupement adjudicataire du lot 11 et, compte tenu de son positionnement en sortie de la Vallée de la Maurienne et de la proximité avec la plateforme multimodale de Bourgneuf-Aiton, il est tout à fait envisageable que ledit groupement retienne le site comme exutoire;
- Le maître d'Ouvrage du projet TELT a lancé par ailleurs un appel à candidature en date du 12/10/2022 pour un marché intitulé « Accueil et travaux de valorisation de matériaux inertes et sulfatés issus du creusement des tunnels de TELT, lieu d'accueil à définir par le titulaire, transport assuré et pris en charge par le lot 11 ».
 Ce marché prévoit d'offrir des possibilités d'exutoires alternatives aux exutoires présentés

par le titulaire du Lot 11. EIFFAGE a fait acte de candidature pour ce marché en date du 07/12/2022. La consultation devrait être lancée prochainement à la suite de l'attribution du Lot 11.

Ce marché prévoit trois lots :

- ✓ Lot 1 : 2.000 kt inertes, appro en camion, durée 120 mois Quantité max : 3.959 kt.
- ✓ Lot 2 : 800 kt inertes, appro en train départ Illaz, durée 120 mois, Quantité max : 1.610 kt.
- ✓ Lot 3 : 400 kt sulfatés appro en camion, durée 120 mois, Quantité max : 843 kt.

Le site des Gabelins répond parfaitement au besoin du Lot 2 de ce marché à venir.

La localisation du site et les conditions d'accès particulièrement favorables permettent d'assurer l'intérêt du site pour le projet TELT quel que soit les adjudicataires des différents lots.

L'ensemble des contrôles prévus par le marché TELT s'imposera également au groupement attributaire du Lot 11 ou du marché à venir et de fait s'appliquera à EIFFAGE en qualité de titulaire, sous-traitant ou prestataire de l'un ou l'autre des marchés en charge des évacuations des déblais du projet TELT.

Les marchés de terrassements locaux et régionaux peuvent également être un complément d'apport de terres inertes excédentaires y compris par voie ferrée via la plateforme multimodale de Bourgneuf-Aiton.

Le remblaiement du projet du plan d'eau des Gabelins sera donc réalisé dans la durée des 10 ans prévue dans le dossier.

Sujet n°3 - Contrôle des déchets stockés

La procédure de contrôle et d'acceptation des déchets entrants est décrite dans :

- le Dossier Technique § 4.3 Acceptation des déchets (de la page 14 à la page 19),
- l'Etude d'Incidence environnementale § 2.1 Admission et contrôle.

Ces procédures permettent de garantir des teneurs maximums en polluants dans les matériaux acceptés sur site que ces « polluants » soit naturels ou anthropiques. Ces procédures constituent un engagement fort d'EIFFAGE et assurent un contrôle permanent des matériaux admis sur site.

Synthétiquement:

- les déchets entrants, qu'ils viennent du marché TELT, des chantiers de curage du SISARC ou des chantiers locaux et régionaux, font systématiquement l'objet d'une demande d'acceptation préalable par le Maître d'ouvrage du chantier excédentaire. Les analyses prouvant le caractère inerte des matériaux sont transmises lors de cette demande et vérifiées par le site,
- Des contrôles inopinés peuvent être réalisés à tout moment par l'autorité de contrôle, la DREAL-UD73, et par EIFFAGE afin de valider la conformité des matériaux avec les analyses produites lors de la demande d'acceptation préalable,
- Un contrôle visuel est assuré sur stock temporaire avant la mise en œuvre des matériaux.

En complément au dossier présenté, EIFFAGE propose de réaliser une analyse aléatoire toutes les 5 000 tonnes au minimum. Ce type d'analyse est réalisé par des laboratoires indépendants et accrédités.

Concernant l'archivage, le registre d'admission se doit d'être conservé au moins 3 ans. Par ailleurs, depuis 2023, l'intégralité des déchets entrants doit être renseignée électroniquement tous les mois sur le Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS).

Toutes les procédures sont mises en œuvre pour éviter tout apport de matériaux non conformes à l'Arrêté Préfectoral.

Sujet n°4 - Sécurisation du site

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et au Dossier Technique (§ 3.2 – Clôture - pp11), le site sera entièrement clôturé et le portail sera fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.

Le site ne comporte qu'une seule entrée et sortie qui sera de fait sous le contrôle permanent des agents sur site lors des heures d'ouverture.

Aucun dépôt sauvage ne pourra donc être réalisé.

Il n'est pas prévu de mise en place de surveillance Vidéo.

Sujet n°5 – Impacts liés au transport par la route

✓ 5.1 – Engagement qu'aucun camion ou engin ne passera par le village

L'acheminement des matériaux depuis l'entrée d'Aiton jusqu'au site des Gabelins est parfaitement défini dans le dossier. Les camions et engins emprunteront la voie située sur la digue de L'arc (entre l'Arc et l'autoroute A43). Aucun camion ou engin ne doit passer par le village.

Les matériaux provenant de la plateforme multimodale de Bourgneuf-Aiton seront transportés par les moyens propres d'EIFFAGE. De fait, le respect du circuit d'accès sera garanti.

Concernant les matériaux provenant de chantiers du SISARC ou de chantiers régionaux, les transporteurs routiers pourront être des prestataires extérieurs. Ils auront des consignes strictes imposant le circuit d'accès et auront une copie du plan d'accès au site.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du site seront mises en place en cas de non-respect de l'itinéraire prescrit.

√ 5.2 – Limitation de trafic à certaines périodes

Le Dossier Technique § 4.5 – Horaires de fonctionnement (pp23) précise :

« Les horaires d'ouverture du site seront dépendants de l'activité des chantiers de terrassement.

La plage horaire maximale sera de 7 heures à 22 heures, sachant que l'activité aura lieu en règle générale de 7 heures à 20 heures.

L'installation sera fermée les samedi, dimanches et jours fériés.

Des demandes d'ouverture exceptionnelles en dehors des horaires pourront avoir lieu auprès de la préfecture en cas de besoin exprès et justifiés. ».

La plage horaire de 7h00 à 22h00 est une plage horaire nécessaire pour pouvoir accueillir 2 trains par jour sur la plateforme multimodale de Bourgneuf-Aiton, horaire conditionné par les sillons mis à disposition et les conditions de déchargement sur la plateforme.

Aussi, si l'essentiel des apports sera réalisé dans une plage horaire de 7h00 à 20h00, il est nécessaire au bon fonctionnement du site de permettre son ouverture sur la plage horaire définie initialement et pouvoir décharger des trains jusqu'à 22h00.

✓ <u>5.3 – Coactivité sur l'accès au site</u>

Le Dossier Technique § 4.5 – Horaires de fonctionnement (pp23) précise que l'installation sera fermée les samedi, dimanches et jours fériés. Cela limitera la coactivité avec les promeneurs et riverains.

Par ailleurs, l'Etude d'Impact environnementale § 6.5.3 – Autres mesures visant la circulation (pp76) précise les propositions d'aménagement de la partie du chemin d'accès située sur la digue :

« 6.5.3 Autres mesures visant la circulation

D'autres mesures seront prises pour limiter les impacts liés à la circulation :

- mise en place d'un balayage mécanique sur la voie d'accès au site en tant que de besoin [MR12],
- limitation de la vitesse à 50 km/h sur le chemin de la digue [MR13],
- utilisation d'une flotte de camions à faible émission de CO2 (électrique, hybride, hydrogène, ...) dédiée au site pour le brouettage final [MR14]. »

Sur les aménagements au niveau de la voie sur la dique entre l'Arc et l'autoroute :

EIFFAGE prévoit des aménagements sur le chemin de digue de l'Arc afin d'améliorer la coactivité avec les utilisateurs de cette voie, à savoir :

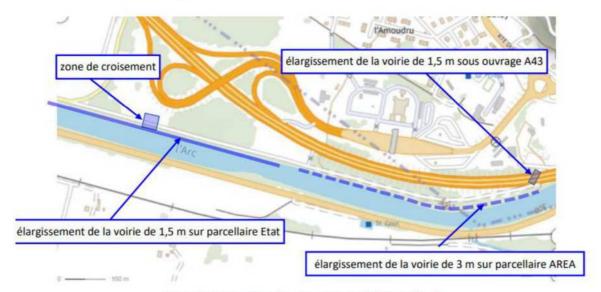


Figure 33 : proposition d'aménagements de la voie d'accès

Ces dispositions décrivent les principes d'aménagement de cette voie. Ce plan ne constitue pas un plan de détail et d'exécution.

Les principes sont :

- La mise en place de zones de croisements localisées (et de fait l'interdiction de croisements de 2 véhicules en section courante),
- Un élargissement de la piste pour donner plus de sécurité aux croisements de cyclistes ou promeneurs.

Les élargissements se feront essentiellement au droit des parcelles cadastrales dont la maîtrise foncière est détenue par AREA et coté autoroute A43. Il n'est pas prévu d'élargissement du côté de l'Arc.

Cet élargissement sera extrêmement limité et les déboisements seront nuls ou très faibles.

Au niveau de l'ouvrage de génie civil en terre armée (extrémité Est de la piste), il n'y aura pas d'élargissement supplémentaire, mais la piste y est un plus large qu'ailleurs. Nous proposerons la mise en place de signalisations ou de miroirs pour éviter tout risque de croisements et garantir la sécurité du passage.

Tous les travaux d'aménagement projetés sur le chemin de digue de l'Arc seront faits en concertation et sous le contrôle du SISARC, exploitant de cette digue pour le compte de l'Etat. La concertation sera également étendue à la commune de Bourgneuf.

Une visite de terrain a déjà été faite en juin 2022 avec les services du SISARC et aucune difficulté majeure n'a été relevée.

Sur le RD au niveau du stade d'Aiton :

A proximité du stade d'Aiton (situé le long de la Route Départementale n°102), une clôture de 2m de hauteur sépare le stade de la route, ce qui protège le stade sur sa plus grande longueur. (cf. photo cidessous).



Photo de la clôture de 2 m sécurisant les utilisateurs du stade

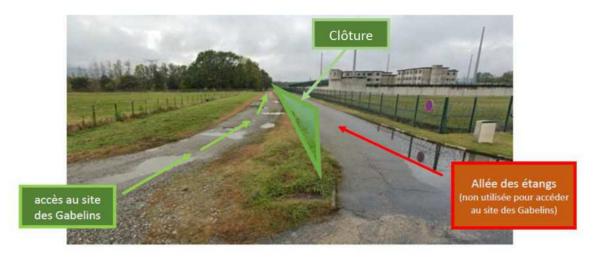
A proximité du stade, les poids lourds, déjà limités à 50 km/h, vont encore ralentir pour tourner à gauche vers la Route du Verney pour se rendre au site. Ils marqueront par ailleurs un céder le passage au retour.



✓ <u>5.4 – Explication du fonctionnement de la plateforme</u>

L'accès au site se fera le long d'un chemin privé appartenant à la ferme des Gabelins longeant l'Allée des étangs, puis par une voie d'accès sur domaine privé (appartenant à AREA) aboutissant au plan d'eau des Gabelins.

EIFFAGE proposera l'installation d'une clôture entre la voie camion et la voie d'accès au centre pénitencier pour séparer les flux de véhicules.



La longueur de l'accès privé au site depuis la route de Verney (près de 800 m) évitera tout risque de stockage de poids-lourds sur les voiries publiques.

✓ 5.5 – Entretien des itinéraires empruntés et prises en charge de la remise en état

Sur le chemin de digue de l'Arc, et comme sur les autres voiries communales, un état des lieux initial sera fait. Les réseaux souterrains et les voies seront rendus dans un état au moins équivalent en fin d'exploitation.

EIFFAGE projette de renforcer et d'entretenir, à ses frais, ces voies pour assurer la bonne exploitation et la sécurité du transport. L'entretien permettra le maintien des itinéraires en bon état durant toute le phase de remblaiement. Tout désordre incombant à l'activité du site sera pris en charge par EIFFAGE.

✓ 5.6 – Réunion publique - Information sur l'activité du site

En complément au dossier présenté, EIFFAGE propose d'organiser, avec les communes concernées, une réunion annuelle d'information et d'échanges.

Cet exercice annuel de transparence vis-à-vis des communes et des riverains sera l'occasion de présenter le bilan annuel de l'activité du site.

Sujet n°6 - Remise en état du site

Le réaménagement final du site est proposé dans le dossier d'EIFFAGE et sera prescrit dans l'Arrêté Préfectoral.

L'autorité de contrôle de la bonne exécution de l'Arrêté Préfectoral est la DREAL-UD73.

En fin d'exploitation, un dossier de cessation d'activité sera déposé par EIFFAGE et instruit par les services de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'Annexe 3 : expertise écologique TEREO §4.2 – Synthèse des suivis (pp57) précise le suivi de la biodiversité mis en œuvre pendant et après l'exploitation du site :

Suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+20
Suivi de l'aménagement en phase travaux	×										×						
Visite de suivi post exploitation													×		X		Х

Tableau 5: Synthèse des suivis

N = année précédant le démarrage des travaux

Le suivi post-exploitation de la biodiversité est réalisé à N+2, N+4 et N+10 après la cessation d'activité du site, soit un suivi sur 10 ans après la cessation de l'activité du site.

Ce suivi sera prescrit par l'Arrêté Préfectoral du projet.

Un état des lieux des suivis écologiques et réglementaires sera présenté dans le cadre de la réunion annuelle d'information et d'échanges avec les communes et les riverains.

Sujet n°7 - Autres points

✓ Emplois sur site

Le fonctionnement du site nécessitera (cf. Dossier Technique §4.1 – Personnel - pp 13) :

- 1 responsable d'exploitation (temps partiel),
- 1 opérateur de pont-bascule,
- 1 à 3 conducteurs d'engins.

√ Versements à la commune d'Aiton

Il n'est pas prévu de redevance pour la commune d'Aiton.

Il pourrait être envisagé une indemnisation liée à l'entretien des voiries communales si la commune souhaite prendre à son compte l'entretien et le nettoyage des voiries.

EIFFAGE avait proposé à la municipalité un projet d'aménagement plus ambitieux sur l'ensemble du plan d'eau des Gabelins et notamment sur les parcelles communales. Cette proposition était assortie d'une proposition de droit de fortage.

La commune d'Aiton n'a pas validé ce projet initial et il n'y a plus de matériaux stockés sur les parcelles communales, ce qui prive la commune d'un potentiel droit de fortage.

II. Mémoire complémentaire en réponse aux questions et observations des communes

Cette partie vient en complément des réponses précédemment développées dans les réponses aux questions du commissaire enquêteur.

II.1 Questions et observations du conseil municipal d'Aiton

Le conseil municipal d'Aiton s'inquiète de plusieurs sujets :

✓ Concernant la suppression des activités de loisirs et de détente

Il convient de noter que la plus grande partie du plan d'eau des Gabelins restera disponible. Il convient également de constater que le plan d'eau est aujourd'hui réservé aux titulaires du code des cadenas qui en ferment l'accès. Il est donc actuellement inaccessible au grand public.

✓ Concernant la durée d'exploitation

Cette durée est calquée sur la durée du projet TELT et ne peux être modifiée.

✓ Concernant la demande d'arrêt des travaux pendant certaines périodes

L'Annexe 3 : expertise écologique TEREO § 3.2.1- MR01 – Réduction de la mortalité de la faune en adaptant la période des abattages d'arbres précise l'ensemble des mesures de réduction mises en œuvre sur le site pour éviter toute mortalité de la faune pendant les travaux d'abattage et de terrassement.



Figure 16: Périodes favorables (en vert) pour les travaux d'abattages et terrassements

A noter que cette restriction de travaux ne concerne que les travaux préparatoires touchant à l'existant mais ne concerne pas l'activité de remblaiement qui, par nature, n'impacte pas de zones végétalisées ou habitées.

✓ Concernant la prise en compte de l'avis du centre pénitencier

Lors de la conception du projet, en 2021, la direction du centre pénitencier a été approchée par EIFFAGE, notamment pour le positionnement et la hauteur des tertres. Le projet a été adapté en fonction des exigences formulées.

✓ Concernant la sécurité le long du stade ou l'absence de droit de fortage pour la commune

Ces points ont été développés précédemment.

✓ Concernant le risque d'importation de plantes invasives

Les réponses sur ce sujet sont :

- au chapitre 2.1 du Dossier Technique,
- au chapitre 6.3.1.4 de l'Etude d'Incidence environnementale,
- au chapitre 3.1.4 de l'expertise écologique TEREO (Annexe 3 de l'Etude d'Incidence environnementale).

L'Etude d'Incidence environnementale § 6.3.1.4 - Évitement de l'introduction de plantes envahissantes [ME04] précise notamment l'ensemble des mesures d'évitement mises en œuvre sur le site pour éviter toute introduction de plantes invasives.

Ce risque est parfaitement identifié par EIFFAGE et traité dans le Dossier d'Enregistrement.

Le conseil municipal d'Aiton s'interroge également sur plusieurs points techniques :

✓ Concernant la mise en place de contrôle extérieurs

Ce sujet a déjà été développé précédemment.

✓ Concernant l'état des lieux des chaussées empruntées

Ce sujet a déjà été développé précédemment.

✓ Concernant la demande de réduction de la vitesse maximum de circulation

La vitesse prescrite par EIFFAGE est la vitesse maximum autorisée en zone urbaine alors que le chemin de digue de l'Arc est rectiligne, sans carrefour ni habitation, et peu fréquenté. Une réduction plus forte de la vitesse n'est pas justifiée.

✓ Sur les cadences journalières de poids-lourds

Le nombre de 80 PL/j correspond au déchargement journalier de 2 trains sur la plateforme multimodale de Bourgneuf Aiton sur une amplitude horaire de 7h00 à 22h00. Il ne sera pas possible de décharger 3 trains par jour pour rattraper un éventuel retard.

✓ Concernant le sujet « acoustique »

Absence de contrôle sonore sur le haut d'Aiton

L'Etude d'Incidence environnementale § 7.5 - Synthèse des mesures de suivi (pp84) précise les mesures de suivi de l'efficacité des mesures ERC, et notamment pour le bruit.

Les mesures de suivi préconisées respectent la réglementation en vigueur.

Pour prendre en compte les spécificités topographiques de la commune d'Aiton, la première année d'exploitation du site, EIFFAGE propose de compléter le protocole par un dispositif complémentaire de suivi acoustique :

- Ajout de deux points de suivi sur le haut d'Aiton,
- Un suivi acoustique dès l'ouverture du site, suivi d'un contrôle à 6 mois d'exploitation.

Ce protocole complémentaire devra au préalable obtenir l'aval des services de l'Etat. Si aucun impact significatif n'est relevé lors de la première année d'exploitation, ce dispositif complémentaire sera suspendu.

Impact sonore des opérations sur la plateforme multimodale de Bourgneuf-Aiton

Les opérations de manutention sur la plateforme multimodale de Bourgneuf-Aiton sont autorisées dans le cadre du fonctionnement de la plateforme et respectent la réglementation en vigueur (Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement). Elles ont déjà fait l'objet d'évaluations environnementales.

✓ Concernant l'utilisation de camions électriques

Le dossier précise que des camions électriques sont prévus pour assurer le brouettage entre la zone multimodale de Bourgneuf-Aiton et le site des Gabelins, ce qui représente la plus grande partie des volumes d'apports.

Compte tenu de la durée d'exploitation du site, EIFFAGE ne s'interdit pas de tester la technologie hydrogène si elle arrive sur le marché.

✓ Concernant la possibilité de réduire l'amplitude horaire

Ce sujet a déjà été développé précédemment, en justifiant le maintien par EIFFAGE de l'amplitude horaire demandée.

✓ Concernant l'arrosage et l'entretien des pistes

Le transport de déchets terreux peut occasionner des salissures en période humide et des poussières en période sèche à cause des terres sur les roues des camions.

A la demande de la commune d'Aiton ou de l'exploitant du site, un balayage occasionnel sera mis en œuvre à chaque épisode critique. Ce balayage pourra comprendre l'ensemble des voiries d'accès au site (chemin de digue de l'Arc, D102, Route du Verney, ...).

Les pistes du site seront arrosées à l'aide d'une tonne à eau en utilisant l'eau du plan d'eau des Gabelins. Les quantités d'eau prélevées à l'aide d'une pompe seront très faibles (quelques dizaines de m³ par an).

✓ Concernant le lien entre les espaces prairiaux et les zones rudérales :

Le périmètre de l'expertise écologique TEREO (Annexe 3 de l'Etude d'Incidence environnementale – pp5) englobe les espaces prairiaux et les zones rudérales situés le long de l'accès au site.

✓ Concernant le complément d'inventaire faune en période hivernale

Des inventaires complémentaires ont été réalisés par TEREO en novembre 2023 sur les sujets des migrations et hivernages des oiseaux. En accord avec les services de l'Etat, ces inventaires ont été réalisés après le dépôt en Préfecture du dossier d'Enregistrement.

De dires d'experts, TEREO confirme l'absence d'enjeux sur le sujet des migrations et hivernages des oiseaux au droit du plan d'eau des Gabelins. A ce titre, la mesure d'évitement ME05 n'a plus lieu d'être et a été supprimée. En revanche, quelques éléments ont été précisés dans la mesure de réduction MR03.

La version finale de l'étude écologique TEREO – version du 12 décembre 2023 - (Annexe 3 de l'Etude d'Incidence environnementale) est jointe au mémoire en réponse.

✓ Concernant le caractère inerte des déchets réceptionnés

Ce sujet a déjà été développé précédemment.

✓ Concernant la demande de contrôles de turbidité pour la préservation des espèces

La gestion de la turbidité des eaux est traitée dans le dossier d'Enregistrement aux pages suivantes :

- Etude d'incidence environnementale § 6.3.2.2 Mesures de réduction de la mortalité des poissons [MR04] (pp70)
 - « Le remblaiement de la phase 2 se fait derrière la digue réalisée en phase 1 et qui coupe le plan d'eau en deux.

Le scénario retenu permet de réduire considérablement la zone remblayée et donc de réduire le risque de mortalité des poissons.

Pour réduire la mortalité des poissons lors du remblaiement, des buses de grand diamètre (Ø 200 mm) seront placées sous la digue pour maintenir une connexion entre la partie à remblayer et la partie profonde conservée. Pour que le dispositif fonctionne le plus longtemps possible, les buses seront placées au plus près de la berge nord et le remblaiement s'effectuera depuis les bords extérieurs pour s'achever contre elles.

Des pêches sportives ou électriques seront réalisées au besoin pour déplacer les poissons de la zone de la phase 2 vers les bassins préservés situés à l'est de la digue centrale et préserver un maximum d'individus »

Le phasage prévu par EIFFAGE permet de limiter dans le temps l'impact du remblaiement sur le plan d'eau résiduel par création d'une digue et par le remblaiement de la plus grosse partie du dépôt à l'abri de cette digue.

Annexe 3 : expertise écologique TEREO (pp42)

« Matières en suspension

La mise en dépôts de matériaux dans l'étang va provoquer une augmentation significative de la turbidité de ses eaux.

La première cause de cette turbidité est la mise en suspension de la fraction la plus fine des matériaux mis en dépôt. Il s'agit d'éléments minéraux issus du concassage et de l'abrasion de roches dures donc de taille assez importante malgré tout. Ces éléments devraient sédimenter rapidement.

L'augmentation de la turbidité sera maximale en phase 1 pour la réalisation de la digue puisque les matières pourront être en suspension sur une proportion plus grande de l'étang. Une fois la digue réalisée, le remblaiement nécessaire pour constituer la zone humide et les milieux terrestres n'induira pas de turbidité des eaux du reste de l'étang.

Lors des différentes opérations de remblaiement de plan d'eau auxquelles nous avons participé, l'augmentation de la turbidité n'a pas été très importante et n'a pas causé les dégâts redoutés : surmortalité de poissons, dégradation de la végétation aquatique.

Pour ce projet, compte tenu de la nature des matériaux mise en œuvre et de la relative progressivité du remblaiement (60 000 m3 annuels) l'augmentation de la turbidité de l'eau devrait rester raisonnable et ne pas avoir de conséquence dommageable sur la faune et la flore aquatique. »

De fait, l'expérience locale de TEREO indique que l'augmentation de turbidité des eaux ne devrait pas être importante, même lors de la création de la digue, notamment en raison du type de matériaux mis en œuvre (issus du concassage et de l'abrasion de roches dures).

Par ailleurs, il est également expliqué que, après la création de la digue, il n'y aura aucune incidence de la mise en œuvre sur la qualité des eaux du plan d'eau résiduel.

- Etude d'incidence environnementale § 5.1.3 – Qualité des eaux - Turbidité (pp42)

Ce chapitre traite des risques de migration de la turbidité des eaux dans la nappe souterraine. De fait, il considère une turbidité potentiellement forte dans les eaux du plan d'eau mais, cette forte turbidité sera essentiellement dans la partie qui sera totalement remblayée derrière la digue et l'impact sur les eaux du plan d'eau résiduel sera faible ou nul car la digue filtrera les fines.

En conclusion, le sujet de la turbidité des eaux est amplement étudié et pris en compte dans le Dossier d'enregistrement. D'avis d'experts, la mise en place de contrôles continus de la turbidité ne semble pas justifiée.

✓ Concernant les enjeux écologiques du site et le descriptif de la restitution du site

L'étude Faune Flore Habitat réalisée par un bureau d'étude indépendant, local et spécialiste (TEREO) a conclu à une grande amélioration par le projet de la qualité de la biodiversité du site.

L'étude de TEREO décrit précisément le plan de réaménagement final.

✓ Concernant la date de construction des Hibernaculum

Nous confirmons que les *hibernaculum* prévus en mesure d'accompagnement MA03 seront bien mis en œuvre dès le démarrage des travaux.

II.2 Questions et observations du conseil municipal de Bourgneuf

Le conseil municipal de Bourgneuf s'inquiète de plusieurs sujets :

✓ Concernant l'utilisation de la voie sur dique sur la commune de Bougneuf

La digue de l'Arc est gérée par le SISARC et EIFFAGE a pris contact avec le gestionnaire pour évaluer la possibilité d'utiliser cette voie et évaluer les aménagements nécessaires.

L'aménagement de cette piste pour le passage des poids-lourds et la protection des autres utilisateurs seront réalisés en concertation avec le SISARC et la mairie de Bourgneuf.

✓ Concernant les inquiétudes des riverains

La maison de l'autoroute A43. est située à environ 900 m du site et à environ 300 m de l'itinéraire emprunté par les poids-Lourds. En revanche, l'habitation de l'autoroute A43.

L'impact en termes de bruit du projet sera négligeable par rapport au bruit de l'autoroute A43.

nous a également interrogé (Observation n°5) sur les incidences du projet sur son forage et sa pompe à chaleur mais, l'habitation de tant en amont hydraulique du site (et à plus de 900 m), il n'y aura aucune incidence pour ses équipements.

Nous étudierons avec les services de l'Etat la possibilité d'utiliser son puits comme piézomètre amont pour le suivi des eaux souterraines du site et, de fait, la possibilité de prendre en charge le contrôle de la qualité des eaux de son puits.

✓ Concernant les risques de pollution

L'ensemble des sujets « pollutions », et plus généralement des impacts du projet sur l'environnement sont traités dans l'Etude d'Incidence environnementale jointe au dossier.

III. Mémoire complémentaire en réponse aux questions et observations des particuliers

Cette partie vient en complément des réponses précédemment développées dans les réponses aux questions du commissaire enquêteur et aux questions des communes.

✓ Gestion des remblais sous l'eau en limite de propriété (Observation n°1)

La limite de propriété correspond bien à la base de talus comme le montre, à la fois, le Dossier Technique - §5.3 – Proposition d'usage futur (fig. 11) et l'Annexe 2 du Dossier Administratif (extrait ciaprès).

La limite cadastrale apparait également en pointillé marron sur le plan d'ensemble (Annexe 3 du Dossier Technique) mais la légende manque.



PJ 1 : Plan de principe du réaménagement du Lac des Gabelins

Il n'y aura donc pas de matériaux stockés sur les parcelles cadastrales appartenant à la commune d'Aiton.

En complément à notre dossier, nous précisons que la réalisation de ce talus sera faite avec une pelle à bras long doté d'équipement de positionnement GPS et une mesure bathymétrique viendra confirmer le bon positionnement du talus.

✓ Cadences importantes du trafic routier (Observations n° 1-2-7-8-9-11-14)

De nombreuses remarques concernent la fréquence du trafic routier. Les commentaires calculent cette fréquence à 1 camion toutes les 3 minutes (80 camions/j sur une base horaire de 8h00).

Le Dossier Technique § 4.5 – Horaires de fonctionnement (pp23) précise :

« Les horaires d'ouverture du site seront dépendants de l'activité des chantiers de terrassement.

La plage horaire maximale sera de 7 heures à 22 heures, sachant que l'activité aura lieu en règle générale de 7 heures à 20 heures.

L'installation sera fermée les samedi, dimanches et jours fériés.

Des demandes d'ouverture exceptionnelles en dehors des horaires pourront avoir lieu auprès de la préfecture en cas de besoin exprès et justifiés. »

De fait, lorsque le trafic sera maximal (80 camions/j soit 160 passages par jours), les horaires seront eux-aussi maximal, soit une répartition sur 15h et un nombre de voyages par heure de 11 passages/h (5 allers/retours).

A 11 passages par heure, il y a un camion toutes les 6 minutes environ.

Le trafic routier maximum de 80 camions/j estimé est journalier. Il ne peut se cumuler en fonction des aléas climatiques et n'est pas lié aux cadences de creusement des tunneliers du TELT.

Ce trafic est conditionné par la mise en place du transport alternatif par train, en substitution du transport routier dans la Vallée de la Maurienne. Jusqu'à deux trains en provenance des chantiers du TELT peuvent être déchargés sur la plateforme multimodale de Bourgneuf-Aiton, induisant un brouettage jusqu'au site d'environ 80 camions/j.

✓ Accès final au site empruntant une prairie située le long du centre pénitencier (Observation n°9)

Initialement, l'accès final au site devait se faire en traversant une prairie (parcelle YS 0089 de la commune d'Aiton) située le long du centre pénitencier, faute d'accord foncier avec AREA sur la parcelle YS 0084 de la commune d'Aiton.

À la suite de l'accord foncier signé avec AREA et de la réalisation d'une étude faune-flore-habitats complémentaires (prise en compte dans l'Annexe 3 : expertise écologique TEREO), l'accès final au site a été modifié et n'emprunte plus la prairie située le long du centre pénitencier. L'accès final au site s'effectue via le chemin existant longeant l'autoroute A43.



✓ Apports de déchets extérieurs à la commune (poubelle des autres) (Observation n°6)

Les matériaux pourront provenir de chantiers régionaux et donc locaux.

Par ailleurs, la gestion des matériaux provenant des chantiers du SISARC intéresse au premier chef les habitants d'Aiton puisque la commune est dans la zone de confluence de l'Arc et de l'Isère.

Enfin, il y a un intérêt régional très fort à limiter les transports routiers longues distances des matériaux en vallée de la Maurienne et le projet EIFFAGE permet de diminuer fortement l'impact du projet TELT sur les émissions de GES.

Secteur réaménagé sans vocation à être péché (Etude faune-flore-habitats – 2.3.3.3) et Secteur réaménagé sans vocation à être ouvert au public (Etude faune-flore-habitats – 2.3.3.4) (Observation n°11)

Le Dossier Administratif § 1.1 – Contexte et objectifs du dossier (pp5 et ensemble du dossier) et l'Annexe 3 : expertise écologique TEREO (pp28) précisent que :

« le projet consiste à une opération de réaménagement de l'ancienne gravière, actuellement en eau et ne présentant que peu d'enjeux écologiques.

La remise en état du site du site permettra l'aménagement de trois grands types de milieux :

- une zone marécageuse,
- un secteur ouvert composé de matériaux crus / bruts,
- des tertres perchés,

afin d'obtenir une restauration écologique du plan d'eau afin d'améliorer la fonctionnalité du plan d'eau pour la biodiversité en créant des zones de faible profondeur. »

Ces zones de restauration écologiques de faible profondeur n'ont pas vocation à être pêchées ni à être ouvertes au public. Des zones de pêche et de promenade peuvent être décidées par la municipalité sur la portion de plan d'eau des Gabelins lui appartenant.

Il convient néanmoins de rappeler que le plan d'eau des Gabelins est aujourd'hui clôturé et inaccessible au grand public. L'accès est réservé aux titulaires du code des cadenas qui en ferment l'accès.

Demande de connexion entre la zone réaménagée et le reste du plan d'eau de Gabelins (Observation n°14)

Le projet de réaménagement proposé comprend une connexion entre la zone réaménagée et le reste du plan d'eau des Gabelins lors des périodes de hautes eaux, lorsque le niveau passe au-dessus du niveau de la digue.

La zone réaménagée est une zone marécageuse qui n'a pas vocation à être connectée en continu avec le plan d'eau libre.

Risque d'inondation du centre pénitencier (Observation n°11)

Comme mentionné dans l'observation n°11 du registre d'enquête, des travaux ont été réalisés dans le centre pénitencier pour lutter contre d'éventuelles inondations. Le centre pénitencier, construit dans une zone inondable de la Combe de Savoie, répond aux prescriptions de construction de la zone.

Les conclusions de l'étude hydraulique réalisée par le SISARC (Annexe 1 de l'Etude d'Incidence environnementale), et tierce-expertisée par Antea Group (Annexe 1 de l'Etude d'Incidence environnementale), précisent que le projet de réaménagement du plan d'eau des Gabelins ne présente aucun impact sur l'écoulement des crues de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (où est localisée le centre pénitencier).

Par ailleurs, les conclusions de l'étude hydrogéologique (Annexe 2 de l'Etude d'Incidence environnementale) précise que l'incidence du projet sur le niveau des eaux de la nappe est inférieure à 10 cm au niveau du centre pénitencier, soit une incidence bien inférieure aux battements naturels de la nappe.

Etat zéro pour pouvoir comparer l'évolution de la qualité de la nappe (Observation n°11)

L'Etude d'Incidence environnementale § 7.1 - Mesures de suivi visant la qualité des eaux (pp81) précise les modalités de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

« Sur la base de l'étude hydrogéologique, FOREZIENNE préconise la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit et en aval du projet, pendant toute la durée de la mise en remblais et pour les 5 années suivant le dernier remblaiement.

Cette surveillance comportera les modalités suivantes :

- Prélèvements dans le plan d'eau des Gabelins en profondeur à proximité du parement aval résiduel ;
- Prélèvements d'eau souterraine dans deux piézomètres de surveillance en aval du plan d'eau et en amont des forages d'eau potable, à créer préalablement au chantier de remblaiement sur le chemin de digue en rive gauche de l'Isère (position indicative sur

- la Figure 34). Ces piézomètres seront dimensionnés à 12 m de profondeur par rapport au terrain naturel, et crépinés sur environ 5 m au plus profond ;
- Prélèvements d'eau souterraine dans les deux forages privés d'eau potable (Gusmeroli (F2) et Les Rippes (F3)) ou prélèvement au robinet de puisage;
- Prélèvements d'eau dans les plans d'eau du Ruppé (usage récréatif de ski nautique) et de Bois Fontaine (partie Ouest, usage de pêche associative);

Les prélèvements seront à effectuer à fréquence trimestrielle, avec réalisation d'un état initial avant tout travaux. Cette fréquence pourra être modulée à la hausse ou à la baisse au regard des résultats en cours de suivi. Il en est de même pour la durée du suivi après les travaux. »

Le protocole de suivi comprend un état zéro qui permettra de suivre l'évolution dans le temps de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

➤ Risque de pollution de la nappe alluviale — Distribution AEP (Observations n°3-5-11-19)

L'Annexe 2 de l'Etude d'Incidence environnementale - Etude hydrogéologique par modélisation numérique des incidences hydrodynamiques et hydro-dispersives sur la nappe du projet de remblaiement de la gravière alluviale - réalisée par GEODEFIS - étudie le comportement en nappe au moyen de la modélisation numérique (étude hydro-dispersive) de polluants qui seraient accidentellement inclus en partie dans les remblais du plan d'eau des Gabelins.

L'Annexe 2 § 5.2. - Incidences sur la qualité des eaux pour les paramètres étudiés (pp40) précise que :

« La seule incidence identifiée concerne uniquement l'Arsenic avec l'atteinte ou le dépassement modéré de la concentration maximale admissible réglementaire pour l'eau potable. »

Néanmoins, les conclusions de l'expert sont très claires (pp 40) :

« Toutefois, compte tenu des conditions très pessimistes et sécuritaires prises cumulativement en hypothèses pour les configurations polluantes et les mécanismes de dispersion décrits au rapport, il est en définitive peu probable que les incidences calculées soient réalisées dans la réalité. »

Interdiction du remblaiement en eau – préservation des ressources en eau (Observation n°22)

Par l'Arrêté Préfectoral du 06/07/2023, le préfet de la Savoie a indiqué que la demande d'enregistrement serait instruite selon les règles de l'Autorisation Environnementale du fait de la situation relevant du 3^{éme} cas de figure de l'article L.512-7-2 du Code de l'Environnement.

Cette décision est portée pour déroger à l'interdiction de remblaiement en eau en étudiant les impacts environnementaux de cette activité.

IV. Précisions et compléments apportés au Dossier d'Enregistrement à la suite de l'enquête publique

Compte tenu des observations émises lors de l'enquête publique et afin d'apporter des garanties complémentaires de nature à améliorer l'insertion du projet dans son environnement, EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES Etablissement Forézienne précise les points suivants :

- Pour assurer le respect de la limite de propriété en eau, EIFFAGE précise que le réglage du talus en eau s'effectuera au moyen d'une pelle à bras long équipée de capteurs GPS;
- Un contrôle aléatoire du caractère inerte des matériaux entrants sera réalisé au minimum toutes les 5 000 tonnes entrantes. Cette analyse sera réalisée par un laboratoire d'analyse indépendant et accrédité;
- Les aménagements sur le chemin de digue de l'Arc seront réalisés par et à la charge d'EIFFAGE en concertation avec le SISARC (gestionnaire de la digue de l'Arc) et la commune de Bourgneuf. Ils seront réalisés sur les principes d'aménagements suivants :
 - L'élargissement sera réalisé exclusivement coté autoroute A43,
 - Des zones de croisement seront organisées à intervalles réguliers et sur les parcelles appartenant à AREA pour permettre le croisement de 2 véhicules,
 - Une signalisation spécifique (ou miroirs) sera mise en œuvre au niveau du passage sous l'ouvrage de l'autoroute A43 ;
- Une clôture de séparation entre le chemin d'accès au site des Gabelins et l'allée des Etangs (voie d'accès au centre pénitencier) sera mise en place depuis la route du Verney;
- Deux points de suivi acoustique complémentaires seront proposés sur le haut d'Aiton, en concertation avec la commune d'Aiton et les services de l'Etat;
- Des analyses d'eau dans le puits de seront réalisées à la charge d'EIFFAGE, sous réserve d'acceptation par les services de l'Etat du puits comme piézomètre amont du site ;
- La tenue d'une réunion annuelle avec les riverains et les communes concernées par le projet des Gabelins est proposée par EIFFAGE.

Fait à Vélizy Villacoublay, le 05 janvier 2024

Directeur du Développement